

Société manitobaine des alcools
et des loteries

Rapport Annuel

2024-2025

RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Manitoba Liquor & Lotteries bénéficie de la possibilité d'exercer ses activités sur les territoires occupés à l'origine par les nations Anishinaabeg, Anishinewuk, Dakota Oyate, Denesuline and Nehethowuk, terres maintenant connues comme territoires visés par les Traités nos 1 à 5 – et la patrie des Métis de la rivière Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont encore les terres ancestrales des Inuits.

Nous nous engageons à respecter les traités conclus sur ces territoires, tout en reconnaissant les préjudices du passé et en progressant en partenariat avec les communautés autochtones et dans un esprit de réconciliation.

Bien que la reconnaissance territoriale ne constitue qu'une étape dans la promotion d'un plus grand respect et d'une plus grande inclusion des peuples autochtones, à ces paroles nous joindrons des actes en vue de construire un avenir et une communauté qui seront meilleurs pour tous.



Photo prise par Buddy Prince, membre de la Nation ojibway de Brokenhead.

Vision

Nous maintenir avec constance parmi les plus grands contributeurs de la province

Mission

Offrir fièrement et de manière responsable des expériences positives

Objectif

Enrichir la vie des Manitobaines et des Manitobains

Valeurs

Nous aspirons à vivre ces valeurs dans tout ce que nous faisons pour enrichir la vie de la population du Manitoba.



BIENVEILLANCE

Tout le monde est important: Nous prenons soin les uns des autres, de nos communautés et de l'environnement en étant honnêtes, responsables et attentionnés.



ENGAGEMENT

Promesses tenues: Nous sommes fiers des engagements que nous prenons et encore plus fiers de les respecter.



COLLABORATION

Mieux ensemble: Nous travaillons ensemble de manière ouverte et respectueuse afin d'obtenir et d'offrir des résultats exceptionnels.



CRÉATIVITÉ

Le courage d'explorer: Nous favorisons un environnement propice au partage d'idées, à la formation et au perfectionnement permanents, et nous allons au-delà de ce que nous avons aujourd'hui pour atteindre ce qui est possible demain.



SOUCI DE LA CLIENTÈLE

Des expériences exceptionnelles: Nous sommes à l'écoute de nos clientes et de nos clients internes et externes afin d'anticiper, de comprendre et de répondre à leurs besoins.



Table des matières

Lettre de transmission	6
À propos de nous	7
Message du président du conseil d'administration.....	8
Message du président et directeur général.....	10
Rapport de gestion.....	12
États financiers consolidés.....	32
Rapport de la direction	33
Rapport de l'auditeur indépendant	34
Notes des états financiers consolidés.....	40



Lettre de transmission

L'honorable Glen Simard
Ministre responsable de la Société manitobaine des alcools et des loteries
Bureau 141, Édifice de l'Assemblée législative
450, Broadway
Winnipeg (MB) R3C 0V8

Le 31 juillet 2025

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Respectueusement soumis,

Jeff Traeger
Président, Conseil d'administration

Conseil d'administration

En date du 7 juin 2025

Jeff Traeger, président
Tim Comack, vice-président
Michelle Cameron
Josiane Kroll
Tannis Mindell
Sara Penner
Sarah Pinsent
Doug Ramsey
Clayton Swanton

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Jeff Traeger, président
Tim Comack, vice-président
Michelle Cameron
Josiane Kroll
Tannis Mindell
Sara Penner
Sarah Pinsent
Doug Ramsey
Christine Van Cauwenberghe*

*Départ le 24 juin 2024



À propos de nous

La Société manitobaine des alcools et des loteries (Manitoba Liquor & Lotteries – MBL) est une société d'État provinciale dont le mandat principal consiste à générer des recettes pour la province du Manitoba grâce à la vente de boissons alcoolisées, d'expériences de jeu et de cannabis. Les programmes et services tels que les soins de santé, l'éducation, les services sociaux, le logement et les infrastructures sont financés par les recettes générales de la province du Manitoba.

La totalité des boissons alcoolisées, des jeux et du cannabis vendus par des entreprises privées au Manitoba sont achetés par l'intermédiaire de la MBL.

Nous approvisionnons les vendeurs de bière et de boissons alcoolisées, les magasins de vin spécialisés, les restaurants et les bars, les magasins hors taxes, les détaillants de billets de loterie, les détaillants de cannabis et autres titulaires de permis.

Nous exploitons le réseau d'appareils de loterie vidéo installés dans des établissements privés avec permis d'alcool et sur les sites des Premières Nations, et nous fournissons du matériel aux casinos des Premières Nations et au Shark Club Gaming Centre, dont nous assurons également la supervision. Le site Web PlayNow.com du Manitoba est géré en vertu d'un accord avec la British Columbia Lottery Corporation (BCLC).

Nous distribuons et vendons des billets de loterie en tant que membre de la Société de la loterie Western Canada (SLWC) et, par extension, de la Société de la loterie interprovinciale. Nous sommes le fournisseur exclusif de billets à languette et de cartes de bingo au Manitoba.

Nous exploitons directement tous les magasins d'alcools et les magasins d'alcools Express ainsi que les casinos de Winnipeg.

La durabilité et la responsabilité sociale sont au cœur de notre approche commerciale. Nous faisons la promotion de choix éclairés et moins risqués en matière de consommation d'alcool, de jeux de hasard et de cannabis.

Message du président du conseil d'administration



JEFF TRAEGER
Chair

Nous vous présentons notre dernier rapport annuel, qui couvre une année marquée par de nouveaux défis et d'importantes réalisations. Comme l'écrit notre président et directeur général dans les pages suivantes, nous avons pour mission de fournir une source fiable de revenus pour les services essentiels fournis par la province du Manitoba. Nous sommes fiers de continuer à accomplir cette mission dans un environnement commercial et une économie mondiale en constante évolution.

Notre conseil d'administration est maintenant à mi-parcours de son mandat initial, et nous continuons d'apprendre, tant individuellement qu'en tant que groupe, de notre cercle consultatif autochtone, de nos partenaires de l'industrie et des expertes et experts de notre propre organisation, qui continuent de faire montre d'excellence et de dévouement dans leurs rôles respectifs.

S'il est une chose que notre conseil d'administration a constatée, c'est que lorsqu'il est fait face à des défis complexes uniques ou inattendus, comme la nécessité de retirer rapidement de la vente les produits alcoolisés américains, ce qui a eu une incidence directe sur de nombreux secteurs au sein de la MBLL ainsi que sur de nombreux partenaires commerciaux, le personnel de la MBLL travaille avec diligence, concentration et coopération pour que tout se passe le mieux possible.

La MBLL collabore avec d'autres administrations canadiennes et avec le gouvernement fédéral pour lutter contre le problème croissant des fournisseurs de jeux en ligne illégaux qui détournent l'argent des Manitobaines et des Manitobains de nos programmes provinciaux. Nous œuvrons sans relâche à protéger les intérêts de la population du Manitoba et la sécurité des personnes qui jouent, en luttant contre la prolifération des sites en ligne privés.

La haute direction continue de rétablir la confiance et le respect envers nos employé(e)s à la suite des conflits de travail mentionnés dans notre dernier rapport. Nous avons recommencé à organiser plusieurs événements pour remercier notre personnel, notamment une fête pour les enfants et un souper en l'honneur des employé(e)s de longue date. Le conseil d'administration continue d'encourager l'équipe de direction à trouver des moyens de rétablir les relations employeur-employé(e)s qui sont si essentielles au bon fonctionnement d'une équipe.



La MBLL jouit d'une réputation bien méritée pour son soutien aux collectivités de notre province grâce au financement direct de programmes et d'événements sans but lucratif. Je voudrais souligner quelques organisations et programmes nouveaux ou importants auxquels nous avons participé au cours de l'année écoulée, à commencer par un nombre croissant d'initiatives axées sur les dépendances et sur les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF).

Le Main Street Project a lancé un programme pilote de gestion de l'alcoolisme financé par la MBLL, qui offre un soutien complet à certaines des personnes les plus vulnérables de notre collectivité aux prises avec la dépendance. Une autre organisation de Winnipeg, Ka Ni Kanichihk, propose des formations dispensées par des Autochtones aux éducatrices et éducateurs, aux policières et policiers et aux professionnel(le)s de la santé des zones rurales du Manitoba afin de briser les stéréotypes racistes et les idées reçues sur les TSAF. Et le programme Starfish de Soins communs est un programme de traitement communautaire destiné aux jeunes atteints des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, impliqués dans le système de justice pénale et ayant des problèmes de consommation de substances.

Pour conclure, je tiens une fois de plus à remercier l'ensemble des Manitobaines et des Manitobains qui font leurs achats chez nous, qui nous honorent de leur clientèle et qui font affaire avec nous. Le conseil d'administration souhaite s'assurer que la MBLL continue d'accroître sa contribution économique à notre grande province, et nous voulons que l'ensemble de notre organisation s'efforce toujours d'aller au-delà des attentes de la population manitobaine. En tant que votre société d'État et celle de votre collectivité, la MBLL existe pour servir vos intérêts. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez alors que nous nous efforçons à la fois de vous servir et de bâtir nos collectivités.

Jeff Traeger

Président, conseil d'administration

Message du président et directeur général



GERRY SUL

President and Chief Executive Officer

Au cours de la dernière année, la MBLL a augmenté ses revenus dans pratiquement tous ses secteurs d'activité, rapportant au total 730,1 millions \$ à la province du Manitoba. Nos résultats soutiennent des programmes et services essentiels dont dépendent les Manitobaines et les Manitobains, et nous continuons à chercher des moyens de maximiser les avantages que nous offrons à toutes les personnes qui considèrent cette province comme leur foyer. La MBLL est consciente de sa responsabilité de fournir une source de revenus stable, et le présent rapport témoigne de notre succès continu en tant que l'un des plus importants contributeurs à la province du Manitoba.

Nos secteurs d'activité liés à l'alcool et aux jeux continuent d'être affectés par la concurrence pour le revenu disponible et l'augmentation inflationniste des coûts d'exploitation. Bien que gérés efficacement, ces facteurs ont tout de même tempéré nos résultats financiers malgré la croissance de nos revenus.

Le bénéfice net de nos casinos a augmenté grâce à une fréquentation toujours forte après la pandémie. Les loteries, les loteries vidéo et les jeux en ligne ont tous enregistré une baisse de leur bénéfice net pour diverses raisons, comme indiqué dans le présent rapport, notamment la désaffection des joueuses et des joueurs, les coûts de remplacement des appareils de loterie vidéo vieillissants, et l'augmentation des coûts due à la concurrence des sites de paris illégaux.

Les ventes de boissons alcoolisées continuent de subir une baisse importante en raison de l'évolution des habitudes de consommation. Dans ce contexte difficile, nous avons mené des consultations auprès de l'industrie artisanale locale et avons lancé, depuis, une stratégie globale visant à continuer de soutenir les producteurs artisanaux. Parmi les nombreuses améliorations apportées, nous offrons une plus grande flexibilité et un meilleur accès à nos programmes de marketing afin de mettre en valeur les excellents produits fabriqués dans notre province.

Au printemps 2025, le gouvernement nous a demandé de participer à la réponse aux droits de douane imposés par les États-Unis en retirant de la vente les produits alcoolisés en provenance de ce pays. À la fin de l'exercice financier, les produits américains n'étaient toujours pas disponibles dans nos rayons. La population manitobaine a adopté des produits alternatifs canadiens, et bien qu'il soit trop tôt pour savoir quelle sera l'incidence à long terme sur les choix de consommation, nous avons tiré parti de la situation en célébrant et en promouvant les produits du Manitoba et du Canada grâce à notre programme Enjoy MB (« savourez le



Manitoba ») élargi et à notre nouvelle campagne de marketing « Choisissez les produits canadiens ».

Nous avons constaté une croissance continue du nombre de magasins de cannabis, ce qui a contribué à une forte augmentation des bénéfices d'une année sur l'autre. Les Manitobaines et Manitobains pourront bientôt acheter légalement des graines de cannabis et nous continuons d'élargir notre catalogue de produits afin d'aider les détaillants privés du Manitoba à répondre aux besoins de leur clientèle.

La vente et l'utilisation responsables de nos produits et services sont toujours au faîte de nos préoccupations. Notre programme de jeu responsable a évolué vers une approche entièrement conçue au Manitoba sous notre marque Informed Gambling (« *jeu responsable* »), visible sur nos sites Web, sur les appareils de loterie vidéo et dans nos casinos. Ces efforts s'inscrivent en droite ligne dans notre rôle de chef de file en matière de responsabilité sociale dans l'industrie du jeu, que nous assumons depuis plusieurs décennies. Nous avons également poursuivi notre fructueux programme Drink Sense (« *buvez modérément* ») dans le sous-secteur des boissons alcoolisées.

Je suis fier de notre soutien accru aux festivals communautaires, aux groupes artistiques, aux projets d'infrastructure communautaire et aux programmes de responsabilité sociale. Nous avons apporté des améliorations afin de mieux communiquer avec les régions rurales du Manitoba et avons lancé un portail de financement qui facilite aux groupes l'accès à nos programmes. Toutes les façons dont la MBLL enrichit la vie des Manitobains sont désormais mises de l'avant dans notre campagne #MBLLGoodTogether. Au cours de l'année à venir, nous prévoyons de lancer un nouveau programme de soutien aux communautés autochtones.

À l'interne, la mobilisation des employé(e)s demeure une priorité, tout comme notre engagement en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Parallèlement, nous continuons à suivre les conseils de notre cercle consultatif autochtone, qui nous guide dans notre démarche visant à atteindre nos objectifs en matière de vérité et de réconciliation. Comme organisation, nous défendons fermement nos principes et nos pratiques visant à être un employeur accueillant pour la diversité des personnes que nous considérons comme notre famille, nos partenaires commerciaux et les membres de notre collectivité ici même au Manitoba.

Pour conclure, je vous invite à consulter notre nouveau rapport environnemental, social et de gouvernance, disponible en parallèle du présent rapport annuel.

Gerry Sul

Président et directeur général



Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Le présent rapport de gestion porte sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation consolidés de la Société manitobaine des alcools et des loteries pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Ce rapport doit être lu avec les états financiers consolidés audités de la Société manitobaine des alcools et des loteries et les notes annexes.

La direction est responsable de la fiabilité et de l'actualité de l'information présentée dans le rapport de gestion. À cette fin, elle met des systèmes, des contrôles et des procédures en place au sein de la Société manitobaine des alcools et des loteries et surveille leur pertinence et leur efficacité. La direction a conclu, au 31 mars 2025, que les systèmes, contrôles et procédures en place sont adéquats pour fournir des informations fiables et précises aux fins du rapport de gestion.

Aperçu et résultats d'exploitation

Les six secteurs d'activité de la MLBB sont l'exploitation commerciale du cannabis, les casinos, les activités liées à la vente d'alcools, les loteries, le jeu en ligne et la loterie vidéo.

Conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), la MBLL comptabilise la Société de la loterie Western Canada (SLWC) au moyen de la méthode de la mise en équivalence et présente donc sa quote-part du profit de la SLWC dans un poste de l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres des états financiers consolidés audités.

Aux fins de la présentation de l'information financière, les charges administratives liées aux services de soutien du siège social, comme les ressources humaines, les finances, le marketing et les communications, les installations, la technologie, la vérification interne, les services juridiques, la gouvernance d'entreprise, la sécurité et la responsabilité organisationnelle, ont été réparties entre les secteurs d'activité.

Les attributions de la MBLL à la province du Manitoba pour 2025 s'élèvent à 730,1 millions \$, soit une baisse de 2,4 millions \$, ou 0,3 %, par rapport aux 732,5 millions \$ versés à l'exercice précédent.

Rapport de gestion

au 31 mars 2025

2025 (en milliers)	Activités liées au cannabis		Activités liées à la vente d'alcools		Loterie	Jeux en ligne	Loterie vidéo	Total
	Casinos							
Produits des activités ordinaires	170 082 \$	257 227 \$	887 807 \$	1 753 \$	75 984 \$	343 064 \$	1 735 917 \$	
Coût des ventes	119 313	14 184	413 759	1 198	21 647	118 532	688 633	
	50 769	243 043	474 048	555	54 337	224 532	1 047 284	
Charges d'exploitation	2 247	115 357	127 768	7 959	16 893	16 698	286 922	
Amortissement	-	18 470	16 522	-	77	11 530	46 599	
Taxe sur les produits et services	-	3 873	-	322	2 572	3 271	10 038	
	2 247	137 700	144 290	8 281	19 542	31 499	343 559	
Produit d'exploitation	48 522	105 343	329 758	(7 726)	34 795	193 033	703 725	
Quote-part du profit de la SLWC	-	-	-	48 018	9 459	-	57 477	
Charges d'intérêts	-	(5 950)	(3 820)	(55)	(32)	(3 444)	(13 301)	
Produits d'intérêts	70	484	659	68	89	756	2 126	
Résultat avant attributions et paiements	48 592	99 877	326 597	40 305	44 311	190 345	750 027	
Attributions et paiements	1 250	2 378	9 579	1 275	1 391	4 095	19 968	
Résultat net et résultat global total	47 342 \$	97 499 \$	317 018 \$	39 030 \$	42 920 \$	186 250 \$	730 059 \$	

2024 (en milliers)	Activités liées au cannabis		Activités liées à la vente d'alcools		Loterie	Jeux en ligne	Loterie vidéo	Total
	Casinos							
Produits des activités ordinaires	153 618 \$	246 216 \$	873 533 \$	1 706 \$	74 865 \$	342 091 \$	1 692 029 \$	
Coût des ventes	110 134	12 888	413 177	1 017	21 503	116 376	675 095	
	43 484	233 328	460 356	689	53 362	225 715	1 016 934	
Charges d'exploitation	1 774	113 169	115 887	7 638	13 539	10 613	262 620	
Amortissement	-	19 677	18 252	-	54	7 731	45 714	
Taxe sur les produits et services	-	3 213	-	244	2 418	2 391	8 266	
	1 774	136 059	134 139	7 882	16 011	20 735	316 600	
Produit d'exploitation	41 710	97 269	326 217	(7 193)	37 351	204 980	700 334	
Quote-part du profit de la SLWC	-	-	-	53 502	9 448	-	62 950	
Charges d'intérêts	-	(5 913)	(4 021)	(64)	(22)	(2 698)	(12 718)	
Produits d'intérêts	66	498	701	82	96	747	2 190	
Résultat avant attributions et paiements	41 776	91 854	322 897	46 327	46 873	203 029	752 756	
Attributions et paiements	2 234	1 948	9 133	1 233	1 681	4 061	20 290	
Résultat net et résultat global total	39 542 \$	89 906 \$	313 764 \$	45 094 \$	45 192 \$	198 968 \$	732 466 \$	

Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Faits saillants

SOMMAIRE DES RESULTATS

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires	1 735 917 \$	1 692 029 \$	↑	43 888 \$	2,6 %
Coût des ventes	688 633	675 095	↑	13 538	2,0 %
Quote-part du résultat de la SLWC	57 477	62 950	↓	5 473	8,7 %
Charges d'exploitation	286 922	262 620	↑	24 302	9,3 %
Charges autres que d'exploitation	87 780	84 798	↑	2 982	3,5 %
Résultat net	730 059	732 466	↓	2 407	0,3 %

RESULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITE

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Activités liées au cannabis	170 082 \$	153 618 \$	↑	16 464 \$	10,7 %
Casinos	257 227	246 216	↑	11 011	4,5 %
Activités liées à la vente d'alcools	887 807	873 533	↑	14 274	1,6 %
Loterie	1 753	1 706	↑	47	2,8 %
Jeu en ligne	75 984	74 865	↑	1 119	1,5 %
Loterie vidéo	343 064	342 091	↑	973	0,3 %

Les produits des activités ordinaires ont augmenté dans tous les secteurs d'activité, les hausses les plus importantes étant principalement attribuables aux facteurs suivants :

- Augmentation du nombre de magasins de vente de cannabis, qui sont désormais de 229, et accès amélioré dans les zones rurales et urbaines, ce qui a entraîné une augmentation des ventes.
- Augmentation de l'utilisation des jeux électroniques dans les deux casinos.
- Reprise des ventes d'alcools, les ventes de l'exercice précédent ayant subi l'incidence défavorable des conflits de travail en juillet et août 2023.

Les charges d'exploitation ont augmenté en raison des hausses de ce qui suit :

- Les coûts des avantages du personnel, en raison de l'incidence pendant un exercice complet de la conclusion des conventions collectives conclues en 2024.
- Les coûts des systèmes et du soutien technologiques, en raison du grand nombre de projets clés en cours.
- Les frais divers en raison de l'absence du profit réalisé à la vente du terrain et du bâtiment situés au 830, rue Empress comptabilisé à l'exercice précédent.
- Les frais de maintenance de la plateforme PlayNow versés au fournisseur, BCLC.



Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Les charges autres que d'exploitation comprennent l'amortissement, les charges d'intérêts nettes des produits d'intérêts, les attributions et les paiements, ainsi que la taxe sur les produits et services (TPS). Ces charges ont augmenté en raison des hausses de ce qui suit :

- La TPS, surtout en raison de la hausse des charges liées au jeu.
- L'amortissement, en raison surtout de l'achat de nouveaux appareils de loterie vidéo (ALV).
- Le financement de la responsabilité sociale.

Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Activités liées au cannabis

La MBLL a pour mandat d'assurer un approvisionnement sûr en cannabis, et de coordonner la distribution de cannabis à tous les détaillants autorisés de la province. La MBLL tient à jour un catalogue des produits du cannabis disponibles, notamment les fleurs séchées, les produits comestibles, les extraits et les produits topiques. L'industrie du cannabis a enregistré une croissance substantielle depuis la légalisation, grâce à des prix concurrentiels, à une augmentation significative de la variété et de la qualité des produits et au nombre croissant de magasins.

SOMMAIRE DES RESULTATS

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires	170 082 \$	153 618 \$	↑	16 464 \$	10,7 %
Coût des ventes	119 313	110 134	↑	9 179	8,3 %
Charges d'exploitation	2 247	1 774	↑	473	26,7 %
Charges autres que d'exploitation	1 180	2 168	↓	988	45,6 %
Résultat net	47 342	39 542	↑	7 800	19,7 %

La croissance des produits des activités ordinaires a continué d'être attribuable à l'augmentation du nombre de points de vente au détail. Au cours de l'exercice, 32 magasins ont ouvert leurs portes et 8 ont fermé, pour un total de 229 points de vente à l'échelle de la province à la fin de l'exercice. Tous les détaillants titulaires d'un permis sont autorisés à vendre en ligne.

VENTES PAR CATEGORIE

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Fleurs séchées	98 925 \$	92 923 \$	↑	6 002 \$	6,5 %
Produits comestibles	10 855	10 135	↑	720	7,1 %
Extraits	59 779	49 977	↑	9 802	19,6 %
Produits topiques	517	576	↓	59	10,2 %
Ventes totales	170 076	153 611	↑	16 465	10,7 %
Coût des ventes	119 313	110 134	↑	9 179	8,3 %
Profit brut	50 763 \$	43 477 \$	↑	7 286	16,8 %

Les ventes ont augmenté dans trois catégories de produits, les ventes d'extraits et de fleurs séchées ayant enregistré la plus forte croissance. Les ventes de fleurs séchées ont représenté 58,2 % du total des ventes.

Le secteur des activités liées au cannabis a mis en place un processus de préparation de rapports simplifié pour les détaillants titulaires de permis afin de répondre aux exigences de Santé Canada. Les détaillants peuvent désormais générer automatiquement des rapports directement à partir de leurs systèmes de point de vente et les soumettre sur le portail en ligne de la MBLL. La MBLL regroupe et envoie ces rapports obligatoires au Système de suivi du cannabis et de demandes de licences de Santé Canada. Cette initiative a permis de réduire le temps de préparation et les erreurs de déclaration pour les détaillants du Manitoba, tout en assurant la conformité aux exigences de Santé Canada.



Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Le secteur des activités liées au cannabis a continué d'élargir sa liste de partenaires de distribution privés dans la province, améliorant ainsi la méthode d'expédition directe utilisée dans le passé, qui consistait à acheminer les commandes individuelles du fournisseur au magasin. Ces partenaires possèdent une expérience considérable en matière d'entreposage et de logistique, ce qui permet de réduire les délais de livraison des produits aux détaillants, d'améliorer les services de livraison aux petits détaillants ruraux et éloignés, et d'accélérer les cycles d'exécution des commandes des détaillants.

Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Casinos

La MBLL possède et exploite deux casinos dans la ville de Winnipeg : le Club Regent Casino et le McPhillips Station Casino. Les deux casinos offrent un vaste éventail de services de jeu, notamment :

- Des jeux électroniques
- Des tables de jeu
- Du bingo
- La vente de billets de loterie
- Des paris de course hippique à distance

Les casinos et le Club Regent Casino proposent aussi une sélection de restaurants, de salons et de services événementiels.

SOMMAIRE DES RESULTATS

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires	257 227 \$	246 216 \$	↑	11 011 \$	4,5 %
Coût des ventes	14 184	12 888	↑	1 296	10,1 %
Charges d'exploitation	115 357	113 169	↑	2 188	1,9 %
Charges autres que d'exploitation	30 187	30 253	↓	66	0,2 %
Résultat net	97 499	89 906	↑	7 593	8,4 %

Les produits des activités ordinaires tirés des jeux électroniques ont augmenté en raison d'une fréquentation accrue dans les deux casinos. Les produits des activités ordinaires tirés du divertissement ont augmenté grâce à la présentation de treize spectacles payants supplémentaires par rapport à ceux de l'exercice précédent. Les produits des activités ordinaires tirés des aliments et boissons ont aussi augmenté, du fait d'une fréquentation accrue.

Le coût des ventes a augmenté de 1,3 million \$, parallèlement aux ventes dans les sous-secteurs du divertissement et des aliments et boissons.

Les charges d'exploitation ont augmenté en raison de la hausse des avantages du personnel attribuable de l'incidence pendant un exercice complet de la conclusion de nouvelles conventions collectives.

Activités liées à la vente d'alcools

La MBLL a pour mandat de distribuer et de vendre des boissons alcoolisées dans la province du Manitoba par l'entremise de divers canaux :

- 63 magasins d'alcools et magasins d'alcools Express exploités par la MBLL;
- Plus de 1 150 titulaires de permis qui vendent de l'alcool sur place;
- Plus de 220 vendeurs de bière privés;
- Plus de 160 vendeurs privés d'alcool situés dans les régions rurales;
- 8 magasins de vin spécialisés privés;
- 3 magasins hors taxes privés.

Ce modèle offre à la population du Manitoba un accès pratique à une large gamme de produits.

SOMMAIRE DES RESULTATS

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires	887 807 \$	873 533 \$	↑	14 274 \$	1,6 %
Coût des ventes	413 759	413 177	↑	582	0,1 %
Charges d'exploitation	127 768	115 887	↑	11 881	10,3 %
Charges autres que d'exploitation	29 262	30 705	↓	1 443	4,7 %
Résultat net	317 018	313 764	↑	3 254	1,0 %

Les résultats de l'exercice précédent ont subi l'incidence défavorable des conflits de travail qui ont eu lieu en juillet et août 2023 et qui ont touché les magasins d'alcools, le centre de distribution de la MBLL et le siège social. Les conflits de travail ont eu une incidence sur les livraisons à la clientèle commerciale dans tous les canaux de distribution. Plusieurs magasins d'alcools ont été touchés de manière intermittente alors que, en raison d'une perturbation à grande échelle au début du mois d'août, seul un très petit nombre de magasins sont demeurés ouverts.

VENTES PAR VOLUME

(en millions de litres)	Bière	Prêts à boire	Spiritueux	Vin	Total
2025	60,0	18,2	7,7	9,9	95,8
2024	64,5	18,0	7,7	10,2	100,4
2023	65,5	17,3	8,2	11,1	102,1
2022	69,6	14,8	8,0	11,4	103,8
2021	74,3	12,1	8,1	12,3	106,8

La consommation d'alcool par habitant est en baisse, tant au Manitoba qu'à l'échelle du pays. Alors que le volume des boissons prêtes à boire a continué d'augmenter, les volumes de bière et de vin ont diminué chaque année depuis 2021.

Rapport de gestion

au 31 mars 2025

VENTES PAR CATEGORIE

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Bière	300 187 \$	297 054 \$	↑	3 133 \$	6,5 %
Prêts à boire	125 570	119 063	↑	6 507	7,1 %
Spiritueux	291 808	286 830	↑	4 978	19,6 %
Vin	160 686	161 614	↓	928	10,2 %
Ventes totales	878 251	864 561	↑	13 690	10,7 %
Coût des ventes	413 369	412 806	↑	563	8,3 %
Profit brut	464 882 \$	451 755 \$	↑	13 127	16,8 %

Les ventes de bière et de spiritueux ont rebondi après le conflit de travail en 2024, mais restent inférieures à celles de 2023, reflétant les tendances de consommation. Les ventes de boissons prêtes à boire ont augmenté de façon soutenue, stimulées par l'évolution des préférences des consommateurs. Les ventes de vin ont diminué, reflétant les tendances nationales.

VENTES PAR CANAL

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Magasins d'alcools	459 786 \$	441 166 \$	↑	18 620 \$	4,2 %
Vendeurs d'alcool	96 142	94 589	↑	1 553	1,6 %
Titulaires de permis	303 348	307 377	↓	4 029	1,3 %
Magasins de vin spécialisés	18 975	21 429	↓	2 454	11,5 %
Ventes totales	878 251	864 561	↑	13 690	1,6 %
Coût des ventes	413 369	412 806	↑	563	0,1 %
Profit brut	464 882 \$	451 755 \$	↑	13 127 \$	2,9 %

Par canal, les ventes des magasins d'alcools ont augmenté alors que le conflit de travail avait eu une incidence défavorable sur les résultats de l'exercice précédent. Les ventes des vendeurs d'alcool ont légèrement augmenté. Les ventes des titulaires de permis (y compris les vendeurs de bière) ont diminué par rapport aux résultats gonflés de l'exercice précédent, au cours duquel le conflit de travail avait orienté les consommateurs vers ce canal. De plus, la baisse des ventes de bière sur place signale un changement dans les habitudes de consommation. Les ventes des magasins de vin spécialisés ont diminué par rapport à celles de l'exercice précédent, qui avaient été stimulées par la fermeture des magasins d'alcools, mais cette diminution reflète également les tendances nationales en matière de consommation de vin.

Les charges d'exploitation ont affiché une hausse. Les avantages du personnel ont augmenté en raison de l'incidence sur un exercice complet des nouvelles conventions collectives. Les coûts des systèmes et du soutien technologiques ont augmenté en raison de la hausse des coûts d'obtention des permis et de soutien pour les logiciels et des charges liées à la réalisation des projets.

Les charges autres que d'exploitation ont diminué du fait d'une baisse des charges d'amortissement, partiellement contrebalancée par des attributions et des paiements plus élevés en raison de l'augmentation du financement de la responsabilité sociale.

Loterie

La Société gère et soutient un réseau de 945 détaillants privés dans la province sous la marque nationale Lotto Spot. La Société distribue et vend quatre types de produits de loterie :

- Les produits de loterie nationale comme LOTTO MAX et LOTTO 6/49, disponibles sur le réseau de détaillants et gérés par la Société de la loterie interprovinciale (SLI).
- Les produits de loterie régionale comme Western 6/49, disponibles sur le réseau de détaillants et gérés par la SLWC.
- Les billets à languette, vendus par la MBLL à des organismes de bienfaisance, aux Premières Nations et à des entreprises titulaires d'un permis de revente d'alcool.
- Des cartes de bingo vendues à des exploitants de cartes de bingo titulaires de permis à but lucratif et sans but lucratif au Manitoba.

Les produits de loterie nationaux et régionaux vendus par l'entremise de PlayNow et la quote-part correspondante du profit de la SLWC tiré de ces ventes sont présentés séparément dans le secteur du jeu en ligne.

SOMMAIRE DES RESULTATS

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires	1 753 \$	1 706 \$	↑	47 \$	2,8 %
Coût des ventes	1 198	1 017	↑	181	17,8 %
Quote-part du profit de la SLWC	48 018	53 502	↓	5 484	10,3 %
Charges d'exploitation	7 959	7 638	↑	321	4,2 %
Charges autres que d'exploitation	1 584	1 459	↑	125	8,6 %
Résultat net	39 030	45 094	↓	6 064	13,4 %

Il existe une forte corrélation entre le montant des gros lots et les ventes de produits de loterie.

Les ventes de LOTTO MAX ont augmenté de 10,2 millions \$ (18,1 %) par rapport à celles de 2024. Le nombre de gros lots de 70 millions \$ est passé de sept à 23 d'un exercice à l'autre, tandis que le nombre de prix MAXMILLIONS disponibles, d'un montant de 636 millions \$, a augmenté par rapport à celui de 193 millions \$ à l'exercice précédent.

Les ventes de LOTTO 6/49 ont diminué de 5,4 millions \$ (12,9 %) par rapport à celles de l'exercice précédent, en raison de la baisse du nombre de gros lots moyens. Le Lightning Lotto, un nouveau jeu de loterie progressif offrant des résultats instantanés, a été populaire auprès des joueuses et joueurs et a contribué à hauteur de 4,2 millions \$ à l'augmentation globale des ventes de billets de loterie.

Malgré des ventes plus élevées, la quote-part du profit de la SLWC a diminué, en raison de l'augmentation des charges d'exploitation de la SLWC et des obligations de la MBLL liées aux paiements de péréquation interprovinciaux.

Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Jeux en ligne

La MBLL offre aux joueuses et aux joueurs du Manitoba des jeux en ligne grâce à un partenariat avec la BCLC sur le seul site réglementé de la province, PlayNow. Le site propose des mesures exhaustives en matière de jeu responsable et une gamme complète de jeux, notamment :

- Jeux de type casino
- Paris sportifs en direct
- Produits de loterie
- Bingo
- Poker

SOMMAIRE DES RESULTATS

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires	75 984 \$	74 865 \$	↑	1 119 \$	1,5 %
Coût des ventes	21 647	21 503	↑	144	0,7 %
Quote-part du profit de la SLWC	9 459	9 448	↑	11	0,1 %
Charges d'exploitation	16 893	13 539	↑	3 354	24,8 %
Charges autres que d'exploitation	3 983	4 079	↓	96	2,4 %
Résultat net	42 920	45 192	↓	2 272	5,0 %

Au cours de l'exercice, davantage de joueuses et de joueurs ont misé sur des jeux de type casino, ce qui a entraîné une augmentation des produits des activités ordinaires. Bien que le nombre de paris sportifs ait aussi augmenté, le pourcentage du montant de la retenue a diminué, ce qui a entraîné une baisse des produits des activités ordinaires. Les autres sous-secteurs du jeu sont restés stables.

La quote-part du profit de la SLWC a augmenté, conformément aux tendances observées pour LOTTO MAX et LOTTO 6/49 décrites dans le secteur de la loterie. Toutefois, par rapport au secteur de la loterie, le pourcentage d'augmentation des ventes de LOTTO MAX a été plus faible et le pourcentage de baisse des ventes de LOTTO 6/49 a été plus élevé, car certaines ventes en ligne ont été transférées vers l'application Lotto Spot de la SLWC.

La hausse des charges est principalement imputable à l'augmentation des charges de maintenance de la plateforme PlayNow et à l'accroissement des frais juridiques liés à la lutte contre les jeux d'argent illégaux en ligne.

Loterie vidéo

Tous les appareils de loterie vidéo (ALV) du Manitoba sont détenus et maintenus par la MBLL. Ils sont exploités et hébergés par des entreprises d'un permis de vente d'alcool. Les sites des ALV sont regroupés en trois catégories en fonction du type d'entreprise : Premières Nations, entreprises privées (commerciales) et organisations d'anciens combattants. Ces groupes ont conclu des accords respectifs avec la MBLL qui leur permettent de percevoir des commissions et des contributions sur leurs gains nets (le montant misé sur les ALV de leur site, moins le montant versé en gains) :

- Les exploitants de sites commerciaux comme les bars et les salons conservent entre 17,5 % et 22 % des gains nets en fonction du rendement du site. Le service d'hébergement fourni à la MBLL représente 10 % des gains, le reste étant versé à la province à titre de contribution à la promotion du tourisme.
- Les exploitants de sites des Premières Nations conservent 90 % des gains nets. Le service d'hébergement fourni à la MBLL représente 5 % des gains, le reste étant versé à ces communautés à titre de contribution à la promotion d'avantages sociaux et économiques durables pour elles.
- Les organisations d'anciens combattants conservent 30 % des gains nets, dont la valeur totale représente le service d'hébergement fourni à la MBLL.

COMMISSIONS ET CONTRIBUTIONS

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Exploitants de sites commerciaux	53 075 \$	53 269 \$	↓	194 \$	0,4 %
Premières Nations	62 464	60 099	↑	2 365	3,9 %
Organisations d'anciens combattants	2 993	3 008	↓	15	0,5 %
Profit brut	118 532 \$	116 376 \$	↑	2 156	1,9 %

SOMMAIRE DES RESULTATS

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Produits des activités ordinaires	343 064 \$	342 091 \$	↑	973 \$	0,3 %
Coût des ventes	118 532	116 376	↑	2 156	1,9 %
Charges d'exploitation	16 698	10 613	↑	6 085	57,3 %
Charges autres que d'exploitation	21 584	16 134	↑	5 450	33,8 %
Résultat net	186 250	198 968	↓	12 718	6,4 %

Les produits des activités ordinaires ont très peu augmenté par rapport à ceux de 2024. Cela reflète un ralentissement du rendement des ALV dans toutes les régions où on les retrouve.

Les charges d'exploitation ont été plus élevées que celles de l'exercice précédent. Les avantages du personnel ont augmenté en raison de l'incidence pendant un exercice complet des nouvelles conventions collectives. Les coûts des systèmes et du soutien technologiques ont augmenté en raison des coûts de réalisation des projets et des coûts de maintenance du système de gestion centralisé.

Les charges autres que d'exploitation ont été plus élevées, principalement en raison de l'amortissement et des charges d'intérêts liés aux ALV nouvellement achetés.

Casinos des Premières Nations et Shark Club Gaming Centre

La MBLL, en tant que mandataire du gouvernement du Manitoba, a l'autorité de conduire et de gérer les activités des casinos et de jeux des Premières Nations et du Shark Club Gaming Centre. Tous les coûts liés aux fournitures de jeux sont recouverts sur une base annuelle. Les dépenses d'investissement dans le matériel de jeu, assumées par la MBLL, sont recouvertes sur cinq ans.

En 2025, la MBLL a acheté du matériel et des logiciels de jeu pour le compte de ses partenaires :

- 4,4 millions \$ pour le casino South Beach, y compris un système de gestion de casino amélioré;
- 0,7 million \$ pour le casino Aseneskak;
- 0,8 million \$ pour le Shark Club Gaming Centre.

MLC Holdings Inc.

Les états financiers consolidés de la MBLL comprennent les résultats de MLC Holdings Inc., une entité contrôlée établie aux fins de l'acquisition d'immobilisations en vue de leur location à la MBLL au coût. La gestion et la surveillance de MLC Holdings Inc. sont consolidées dans les activités de la MBLL. Le conseil d'administration approuve les acquisitions d'immobilisations dans le cadre du processus annuel de planification des activités. En 2025, MLC Holdings Inc. a acquis des immobilisations d'un montant de 38,5 millions \$ en vue de leur location à la MBLL.

Situation de trésorerie et sources de financement

SOMMAIRE DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers)	2025	2024		Variation (\$)	Variation (%)
Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) :					
Activités d'exploitation	801 450 \$	795 451 \$	↑	5 999	0,8 %
Activités d'investissement	(41 915)	(53 455)	↓	11 540	21,6 %
Activités de financement	(765 278)	(732 871)	↑	32 407	4,4 %
Variation des flux de trésorerie au cours de l'exercice	(5 743) \$	9 125 \$			

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont augmenté principalement en raison de l'absence d'un profit ponctuel réalisé au cours de l'exercice précédent à la vente du terrain et du bâtiment situés au 830, rue Empress.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont diminué en raison d'une réduction des investissements en immobilisations. Le remplacement continu des vieux ALV obsolètes a été réalisé au moyen de l'acquisition de 941 nouveaux appareils au cours de l'exercice. Les casinos ont modernisé leurs dispositifs de jeux électroniques grâce à l'acquisition de 115 nouveaux appareils, et les travaux se sont poursuivis dans le cadre d'un projet visant à remplacer le système de chauffage, de ventilation et de climatisation en fin de vie. Des rénovations et des améliorations du rayonnage ont été effectuées dans plusieurs magasins d'alcools, offrant à la clientèle une expérience d'achat moderne et pratique tout en améliorant l'accessibilité. Le matériel de réseautage informatique a été remplacé afin de garantir la fiabilité et la sécurité des opérations.



Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Les acquisitions d'immobilisations sont financées à la fois par le fonds de roulement et par la dette à long terme. L'ensemble de la dette à long terme est payable à la province du Manitoba selon les modalités établies au moment de l'émission. L'emprunt est autorisé en vertu de la *Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries* et de la *Loi portant affectation de crédits*. La MBLL demande chaque année l'autorisation d'emprunter requise aux termes de la *Loi portant affectation de crédits* afin de financer des projets d'immobilisations liés à ses activités et de financer l'acquisition d'immobilisations pour les casinos des Premières Nations dans le cadre d'ententes d'exploitation et de gestion. Le coût du service de la dette sur les avances obtenues pour l'acquisition de matériel de jeu pour les casinos des Premières Nations est entièrement recouvert sur une période de cinq ans, à l'instar du coût du capital du matériel de jeu.

Le produit de la dette à long terme a diminué de 20,7 millions \$. La majeure partie de la dette à long terme porte intérêt à des taux fixes et est remboursable par versements mensuels. Les paiements de capital et d'intérêts sur la dette à long terme ont diminué de 5,2 millions \$.

Les distributions en espèces à la province du Manitoba ont augmenté de 17,6 millions \$. Ces distributions soutiennent des programmes et services provinciaux comme les soins de santé, l'éducation, les services sociaux, le logement et les infrastructures.



Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Responsabilité sociale

La MBLL s'engage à promouvoir l'utilisation responsable de ses produits et services et intègre les valeurs et principes de responsabilité sociale dans toutes ses activités commerciales. La *Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries* prévoit que 2 % du résultat net consolidé prévu de la MBLL seront consacrés à des initiatives de responsabilité sociale. Ces fonds sont gérés directement par la MBLL ou par des partenaires communautaires qui reçoivent du financement:

- Les programmes DrinkSense et Informed Gambling aident la clientèle à prendre des décisions éclairées et moins risquées lorsqu'elle consomme nos produits.
- La formation interne de la MBLL prépare le personnel à vendre et à servir de manière responsable.
- L'organisme Soins communs de la province du Manitoba offre des traitements des dépendances et un soutien à la lutte contre les dépendances.
- Des chercheuses et chercheurs indépendants étudient les approches de réduction des méfaits et les conséquences de l'utilisation des produits.
- Les produits de jeu et d'alcool, ainsi que les campagnes de marketing, font l'objet d'un examen de la responsabilité sociale.

Le financement peut être reporté à un exercice tenir compte de la programmation et du calendrier des partenaires.

FINANCEMENT DE LA RESPONSABILITE SOCIALE

(en milliers)

	2025	2024
Financement de programmes et d'organismes tiers	11 215 \$	10 816 \$
Recherche interne et évaluation des programmes	259	229
Sensibilisation des consommateurs et charges d'exploitation	3 111	2 313
Financement de l'exercice précédent utilisé pendant l'exercice considéré	(286)	(284)
Financement reporté à un exercice ultérieur	1	286
	14 300 \$	13 360 \$



Rapport de gestion

au 31 mars 2025

Soutien communautaire

La MBLL soutient divers organismes de bienfaisance, sans but non lucratif et communautaires de manière à enrichir la vie des Manitobaines et des Manitobains de manière durable. Au cours de l'exercice, les programmes de commandite et de don ont permis de recueillir 3,6 millions \$, soit une augmentation de 0,5 million \$ par rapport au montant recueilli à l'exercice précédent, la majeure partie de cette somme ayant été affectée aux sports.

SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

(en milliers)

	2025	2024
Sports	1 678 \$	1 241 \$
Arts, culture et collectivités	1 274	1 147
Événements spéciaux au Manitoba	4	225
Santé	181	153
Diversité et inclusion	188	145
Principaux partenaires d'affaires	94	100
Causes sociales	129	87
Durabilité	53	21
	3 601 \$	3 119 \$

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise consiste à s'assurer que l'organisation est responsable et agit dans le respect du cadre juridique applicable et d'un système établi de règlements, de politiques, de processus et de structures qui orientent les objectifs à long terme et les plans stratégiques de la MBLL. La structure de gouvernance d'entreprise précise la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre les différents niveaux de la MBLL, en particulier au niveau du gouvernement, du conseil d'administration et de la haute direction. Elle décrit les meilleures pratiques et les principes directeurs pour la prise de décisions concernant les affaires de la Société et fournit un mécanisme de responsabilisation par rapport à ces décisions.

La MBLL rend compte de ses progrès au gouvernement sur une base trimestrielle et annuelle afin de satisfaire à ses obligations légales. Conformément aux exigences de la *Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries*, un rapport annuel est préparé, qui comprend les états financiers consolidés audités par un auditeur externe. Les autres rapports comprennent les états financiers trimestriels, un plan d'affaires annuel décrivant les buts et objectifs, les mesures de rendement clés et les dépenses prévues, conformément aux dispositions de la *Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne*, ainsi qu'une annexe sur la rémunération, préparée conformément à la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba*.

Gestion du risque

La MBLL continue d'utiliser et d'améliorer son cadre global intégré de gestion des risques d'entreprise, afin d'incorporer efficacement ses pratiques de gestion des risques aux principaux processus organisationnels.

En établissant une démarche uniforme d'évaluation et de gestion de ses risques d'entreprise, la MBLL peut gérer efficacement les répercussions des facteurs et événements internes et externes sur l'atteinte de ses objectifs d'affaires.

Dans le cours normal de ses activités, la MBLL est exposée à divers risques. Ces risques et les mesures prises pour les atténuer sont présentés ci-dessous.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques comprennent les facteurs et les événements environnementaux externes, les risques ayant une incidence sur l'affectation efficace des ressources, les risques que d'importantes initiatives ne soient pas alignées sur les buts et objectifs de la MBLL et ne soient pas mises en œuvre de manière efficace, les risques liés à l'inefficacité des relations avec les principaux intervenants, de même que les risques d'atteinte à la réputation.

La MBLL analyse, reconnaît et comprend la nature des changements qui surviennent dans son environnement externe au moyen d'études de marché et de processus de planification stratégique officiels pour ses principaux secteurs d'activité et ses principales fonctions. La direction se livre à un processus rigoureux annuel de planification commerciale et de budgétisation. La direction a aussi élaboré une méthode de gestion de projet soigneusement formelle et s'est engagée à élaborer et à maintenir des processus de communication efficace avec ses principales parties prenantes. La MBLL s'engage à être une entreprise socialement



Rapport de gestion

au 31 mars 2025

responsable grâce à ses divers programmes et initiatives en matière de développement durable, de responsabilité d'entreprise et de responsabilité sociale.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels incluent les risques que la MBLL ne mène pas ses activités de manière efficace, ne réponde pas aux besoins de la clientèle, ne gère pas la qualité des produits, ne protège pas l'intégrité des produits et des services, et ne préserve pas ses importants actifs monétaires.

La MBLL a mis en place les fonctions appropriées et élaboré des processus afin de fournir, de promouvoir et de livrer de manière efficace des produits et services à la clientèle, de recruter, de former et de maintenir en poste du personnel pour répondre à ses besoins opérationnels actuels et futurs, de gérer les risques et de gérer les activités liées aux technologies de l'information en vue d'atteindre ses buts et objectifs. La direction étudie et évalue régulièrement le niveau de risque présent dans les unités d'exploitation, les projets d'envergure et les processus d'affaires propres à la Société, et met sur pied des plans d'action afin d'apporter des améliorations continues.

À mesure que la MBLL continue de tirer profit de possibilités technologiques pour soutenir ses activités, elle élabore différentes stratégies pour gérer les risques associés aux nouvelles technologies, y compris l'élaboration de stratégies technologiques, d'architectures et de feuilles de route formelles pour guider son orientation future.

Risques financiers

Les risques financiers incluent les risques que le flux de trésorerie et l'information financière ne soient pas gérés efficacement, ce qui pourrait compromettre la capacité décisionnelle de la MBLL.

L'exposition de la MBLL au risque de taux d'intérêt est considérablement limitée en raison du recours à une dette à long terme à taux fixe. Quoique faible, le risque de crédit découlant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de respecter ses obligations de paiement est atténué par les pratiques centralisées de gestion du crédit et de recouvrement de la MBLL. La Société gère son risque d'illiquidité au moyen d'une gestion efficace de sa trésorerie et de sa dette à long terme. La MBLL est exposée au risque de change dans le cadre de ses transactions d'achat de stocks d'alcool qui doivent être réglées en devises, mais ce risque est atténué par sa politique d'ajustement des prix d'achat ou de vente afin de maintenir les marges bénéficiaires approuvées sur les ventes de boissons alcoolisées.

Risques liés à la gouvernance et à la conformité

Les risques liés à la gouvernance et à la conformité comprennent les risques de fraude ou de corruption, d'incapacité de se conformer aux exigences légales ou contractuelles, et de poursuite des objectifs d'affaires dans un environnement non géré qui n'encourage pas l'intégrité, les valeurs éthiques et la compétence.

La MBLL s'est engagée à maintenir un environnement de contrôle efficace par l'établissement et le maintien de son modèle de gouvernance d'entreprise, de politiques, de procédures et de programmes de conformité réglementaire, et de contrôles de vérification. La direction analyse

Rapport de gestion

au 31 mars 2025

régulièrement la pertinence et l'efficacité des activités de contrôle intégrées aux processus et apporte les mesures correctives pour renforcer son système de contrôles internes.

Risques climatiques

Les risques climatiques comprennent les risques matériels découlant des effets concrets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, ainsi que les risques liés à la transition découlant des mesures politiques prises pour passer de l'économie des combustibles fossiles à une économie mondiale à faible émission de carbone.

La MBLL évalue sa vulnérabilité à ces risques en réalisant tous les trois ans des évaluations des risques liés au climat. Ces évaluations s'appuient sur l'analyse des scénarios d'émissions, un processus qui permet d'explorer les interactions complexes entre les risques matériels et les risques climatiques liés à la transition susceptibles d'avoir une incidence sur les activités, les stratégies et le rendement financier de la MBLL au fil du temps. Dans le cadre de ces évaluations, les principaux responsables opérationnels examinent les énoncés de risque afin de déterminer les vulnérabilités de la Société et de passer en revue les processus existants de gestion des risques climatiques. Les impacts climatiques à court terme sont atténués au moyen de contrôles opérationnels, et les risques à moyen et long terme sont gérés à l'aide de processus de planification stratégique et commerciale.

La MBLL reconnaît l'importance d'une analyse climatique prospective pour anticiper les besoins futurs d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses impacts. Des efforts sont actuellement déployés pour atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici 2050.

Pour plus de détails, consultez le rapport environnemental, social et de gouvernance 2025 de la MBLL.

Divulgestion

En vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*, la MBLL a élaboré une politique de protection des divulgateurs et a mis en place un processus qui permet aux employé(e)s de signaler des actes répréhensibles graves et importants observés dans le lieu de travail sans craindre de représailles.

Aucun acte répréhensible n'a été divulgué au responsable désigné au cours de l'exercice 2025.

Perspectives

Les attributions de la MBLL à la province du Manitoba devraient s'élever à 737 millions \$ en 2026, soit une augmentation de 6,9 millions \$, ou 0,9 %, par rapport aux attributions de 730,1 millions \$ à la province en 2025.

Au cours de l'exercice à venir, le secteur des activités liées au cannabis continuera de se concentrer sur la réalisation de gains d'efficacité dans le cadre du modèle de vente en gros et de distribution utilisé pour acheminer les produits entre les fournisseurs et les détaillants. Cela comprend l'amélioration continue des processus pour les détaillants qui consultent le catalogue de produits en ligne de la MBLL.

Le secteur des activités liées à la vente d'alcool se concentrera sur le développement des magasins d'alcools et l'ouverture possible de deux nouveaux magasins d'alcool dans les



Rapport de gestion

au 31 mars 2025

collectivités en croissance, y compris sur les initiatives continues d'amélioration de l'expérience de magasinage de la clientèle des magasins d'alcools. La MBLL continuera à donner la priorité à ses relations avec ses précieux partenaires commerciaux, notamment ses fournisseurs et ses partenaires de distribution, et à collaborer à la mise en place d'approches visant à assurer le succès mutuel.

Le secteur de la loterie vidéo poursuivra le remplacement des appareils obsolètes du réseau par l'acquisition de nouveaux ALV. Les casinos continueront également à remplacer leurs appareils de jeux électroniques, dans le but d'offrir à leur clientèle de nouvelles options de jeu. Un projet de remplacement par étapes du système de CVC en fin de vie dans les casinos de Winnipeg se poursuivra, afin d'assurer un chauffage, une ventilation et une climatisation adéquats pour la sécurité et le confort de la clientèle. Le secteur du jeu en ligne anticipe le lancement d'une nouvelle application développée par BCLC pour les jeux de type casino, qui offrira aux utilisatrices et utilisateurs de nouvelles fonctionnalités et plus de convivialité. Les améliorations apportées au site Web PlayNow amélioreront également l'expérience de jeu.

La MBLL se concentrera sur la cybersécurité, la reprise des activités après sinistre et la planification de la continuité de l'exploitation afin de prévenir les perturbations et d'assurer la résilience de l'organisation en cas d'adversité imprévue. La MBLL poursuivra ses efforts en vue de réduire son empreinte environnementale, en s'appuyant sur ses récents succès en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'objectif de carboneutralité d'ici 2050.



Société manitobaine des alcools et des loteries

États financiers consolidés

31 mars 2025



Rapport de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints relèvent de la direction et ont été préparés conformément aux méthodes comptables qui y sont énoncées. La direction a préparé les états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière. De l'avis de la direction, les états financiers consolidés ont été établis en bonne et due forme, en tenant compte des limites raisonnables de l'importance relative, et incorporent l'ensemble des estimations nécessaires, fondées sur le meilleur jugement de la direction et les autres données disponibles. Sauf indication contraire, l'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est cohérente avec celle des états financiers consolidés.

La direction est responsable de l'établissement et du maintien des contrôles et des procédures de communication de l'information, et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société manitobaine des alcools et des loteries. La direction a conçu ce contrôle interne, ou a demandé son élaboration sous sa supervision, afin de fournir une assurance raisonnable concernant la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux Normes internationales d'information financière.

La direction maintient des contrôles internes pour donner une assurance raisonnable de la fiabilité et de l'exactitude de l'information financière et pour protéger adéquatement les actifs de la Société manitobaine des alcools et des loteries. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a examiné, dans le cadre de l'audit des états financiers, le contrôle interne de la Société manitobaine des alcools et des loteries dans la mesure où il le jugeait nécessaire et a communiqué ses constatations à la direction et au conseil d'administration.

La responsabilité d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est d'indiquer, en toute indépendance, si les états financiers consolidés sont présentés fidèlement et conformément aux Normes internationales d'information financière. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Le conseil d'administration rencontre la direction et Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour s'assurer que chaque groupe s'est acquitté adéquatement de ses responsabilités respectives et pour examiner les états financiers consolidés avant de les approuver. Le conseil d'administration a examiné et approuvé les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Original signé par **Gerry Sul** – Président et directeur général

Original signé par **Ian Urquhart** – Chef des services financiers



Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la
Société manitobaine des alcools et des loteries

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société manitobaine des alcools et des loteries et de ses filiales (la « Société »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers (consolidés) au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de la Société, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers (consolidés) ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations susmentionnées et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants



obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit de la Société afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités de la Société pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit de la Société, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Winnipeg, Canada
Le 26 juin 2025

État consolidé de la situation financière

	Note	2025	2024
Actif			
Actif courant			
Trésorerie		45 171 \$	50 914 \$
Créances clients et autres créances	4	46 646	52 542
Stocks	5	62 117	59 010
Paievements anticipés	6	10 532	6 256
		<u>164 466</u>	<u>168 722</u>
Actif non courant			
Autres créances	7	8 631	8 631
Immobilisations corporelles, montant net	8	357 028	352 135
Actifs au titre des droits d'utilisation, montant net	9	58 666	60 284
Immobilisations incorporelles, montant net	10	7 828	8 562
		<u>432 153</u>	<u>429 612</u>
Total de l'actif		<u>596 619 \$</u>	<u>598 334 \$</u>
Passifs et capitaux propres			
Passif courant			
Fournisseurs et autres créditeurs	11	152 723 \$	141 034 \$
Passifs sur contrat	12	14 319	13 583
Montant à payer à la province du Manitoba		72 059	64 466
Partie courante de la dette à long terme	13	50 950	55 290
Partie courante des obligations locatives	9	8 881	8 492
		<u>298 932</u>	<u>282 865</u>
Passif non courant			
Dette à long terme	13	232 494	248 750
Obligations locatives	9	60 193	61 719
		<u>292 687</u>	<u>310 469</u>
Engagements et éventualités	17		
Capitaux propres			
Résultats non distribués		5 000	5 000
Total du passif et des capitaux propres		<u>596 619 \$</u>	<u>598 334 \$</u>

(Voir les notes des états financiers consolidés)

Au nom du conseil d'administration

Original signé par **Jeff Traeger** – Administrateur et président du conseil d'administration

Original signé par **Tannis Mindell** – Administratrice et présidente du Comité de la vérification et des finances

État consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres

	Note	2025	2024
Produits des activités ordinaires	14	1 735 917 \$	1 692 029 \$
Coût des ventes	14	688 633	675 095
		<u>1 047 284</u>	<u>1 016 934</u>
Charges d'exploitation	14	286 922	262 620
Amortissement		46 599	45 714
Taxe sur les produits et services		10 038	8 266
		<u>343 559</u>	<u>316 600</u>
Résultat d'exploitation		703 725	700 334
Quote-part du profit de la Société de la loterie Western Canada	15	57 477	62 950
Charge d'intérêts		(13 301)	(12 718)
Produits d'intérêts		2 126	2 190
Résultat avant les attributions et les paiements		<u>750 027</u>	<u>752 756</u>
Attributions et paiements	16	19 968	20 290
Résultat net et résultat global		<u>730 059</u>	<u>732 466</u>
Capitaux propres au début de l'exercice		5 000	5 000
Attribution à la province du Manitoba		(730 059)	(732 466)
Capitaux propres à la fin de l'exercice		<u>5 000 \$</u>	<u>5 000 \$</u>

(Voir les notes des états financiers consolidés)



Société manitobaine des alcools et des loteries

États financiers consolidés

État consolidé des flux de trésorerie

Pour les exercices clos le 31 mars
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net	730 059 \$	732 466 \$
Ajouter (déduire) :		
Amortissement des immobilisations corporelles	35 028	32 912
Amortissement des actifs liés aux conventions d'exploitation et de gestion	980	536
Amortissement des actifs au titre des droits d'utilisation	9 396	10 464
Amortissement des immobilisations incorporelles	2 175	2 338
Intérêts sur les activités de financement	13 301	12 718
Profit à la cession d'actifs détenus en vue de la vente	-	(4 394)
Profit à la cession d'immobilisations corporelles	(427)	(316)
	<hr/> 790 512	<hr/> 786 724
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Diminution (augmentation) des créances et autres créances	5 896	(2 151)
Diminution (augmentation) des stocks	(3 107)	5 378
Augmentation des paiements anticipés	(4 276)	(1 473)
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	11 689	7 383
Augmentation (diminution) des passifs sur contrat	736	(410)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<hr/> 801 450	<hr/> 795 451
Activités d'investissement		
Achat d'immobilisations corporelles	(41 136)	(52 480)
Achat d'immobilisations incorporelles	(1 441)	(6 213)
Produit de la cession d'actifs détenus en vue de la vente	-	4 676
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	662	562
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<hr/> (41 915)	<hr/> (53 455)
Activités de financement		
Distribution en espèces à la province du Manitoba :		
Exercice considéré	(683 000)	(693 000)
Exercice précédent	(39 466)	(11 907)
Produit de la dette à long terme	36 200	56 900
Paiements de capital et d'intérêts sur la dette à long terme	(67 506)	(72 748)
Paiements de capital et d'intérêts sur les obligations locatives	(11 506)	(12 116)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<hr/> (765 278)	<hr/> (732 871)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	(5 743)	9 125
Trésorerie au début de l'exercice	50 914	41 789
Trésorerie à la fin de l'exercice	<hr/> 45 171 \$	<hr/> 50 914 \$

(Voir les notes des états financiers consolidés)

1. Contexte

Par consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, la *Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries* a été promulguée le 5 décembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014. En vertu de cette loi, la Société manitobaine des alcools et des loteries (la Société) a été constituée en société d'État.

Le siège social de la Société est situé au 1555, place Buffalo, Unité A, Winnipeg (Manitoba).

2. Méthodes comptables significatives

a) Mode de présentation

La publication des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2025 a été autorisée par le conseil d'administration le 26 juin 2025.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation selon le principe du coût historique, sauf pour certains instruments financiers qui sont présentés à la juste valeur. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la Société, et tous les montants sont arrondis au millier de dollars le près, sauf indication contraire.

b) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité et aux interprétations connexes publiées par l'International Accounting Standards Board.

c) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société et de MLC Holdings Inc. Cette entité contrôlée a été constituée dans le but d'acquérir des immobilisations, lesquelles sont louées à la Société au coût.

MLC Holdings Inc. a été entièrement consolidée à partir de sa date de constitution, et continuera de l'être jusqu'à la date où le contrôle cessera. Les états financiers de MLC Holdings Inc. sont préparés pour la même période de présentation de l'information financière que celle de la Société, à l'aide de méthodes comptables uniformes. Toutes les transactions et tous les comptes intersociétés ont été éliminés lors de la consolidation.

d) Société de la loterie Western Canada

La Société de la loterie Western Canada (SLWC) a été constituée sans capital-actions le 13 mai 1974 en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Les gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont membres de la SLWC, et le territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut participent avec les provinces en tant que membres associés à la vente de produits de jeu. Chaque province et territoire a nommé une organisation de loteries pour appuyer la SLWC dans la distribution de produits de jeu sur son territoire (la « la Société, dans le cas de la province du Manitoba »).

La Société exerce une influence notable, mais non le contrôle, sur les politiques financières et opérationnelles de la SLWC; elle comptabilise donc sa quote-part des résultats d'exploitation de la SLWC (considérée comme une entreprise associée) selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers de la SLWC sont préparés pour la même période de présentation de l'information financière, et la quote-part de la Société dans le résultat, calculée en fonction des ventes relatives par territoire, est présentée à la note 15.

e) Casinos des Premières Nations et Shark Club Gaming Centre

Le gouvernement du Manitoba exerce un contrôle général sur le jeu au Manitoba, conformément aux exigences du *Code criminel du Canada*, et a nommé la Société pour agir à titre de mandataire dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du régime des jeux.

Grâce à un processus de sélection, le gouvernement du Manitoba a permis à certaines Premières Nations d'exploiter des casinos, la Société conservant le pouvoir en matière d'exploitation et de gestion sur ces casinos. La Société recouvre toutes les charges directes liées au jeu auprès des casinos des Premières Nations et fournit des services généraux d'administration et de conformité sur demande, selon le principe de la rémunération en fonction des services rendus.

Le gouvernement du Manitoba a permis à TN Arena Limited Partnership de créer le Shark Club Gaming Centre, la Société conservant le pouvoir en matière d'exploitation et de gestion sur ce centre de jeu. En vertu de ce pouvoir, la Société recouvre toutes les charges directes liées au jeu. De plus, la Société a conclu une entente avec le propriétaire visant la prestation de services de gestion en son nom relativement aux activités de jeu du centre.

f) Plateforme de jeu en ligne PlayNow

La Société a conclu une entente avec la British Columbia Lottery Corporation (BCLC) afin de développer une version manitobaine de sa plateforme de jeux en ligne PlayNow, qui est devenue opérationnelle au Manitoba en janvier 2013. La BCLC est responsable de l'orientation générale et des activités quotidiennes de la plateforme PlayNow, tandis que la Société conserve le pouvoir en matière d'exploitation et de gestion. La BCLC et la Société collaborent dans le cadre d'initiatives de marketing, lesquelles sont menées au Manitoba sur la base de la rémunération en fonction des services rendus.

g) Écart de conversion

La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités; il s'agit normalement de la monnaie dans laquelle la Société génère et dépense sa trésorerie. Chaque entité détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers sont évalués au moyen de cette monnaie fonctionnelle. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société.

Les transactions en devises sont initialement comptabilisées au taux de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont reconvertis au taux au comptant de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la date de clôture, et tous les écarts sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres. Les actifs et passifs non monétaires ainsi que les produits et les charges qui sont évalués au coût historique dans une devise sont convertis au moyen des taux de change en vigueur aux dates des transactions initiales. Les éléments non monétaires évalués à la juste valeur dans une devise sont convertis au moyen du taux de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

h) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière lorsque la Société devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument, ce qui correspond à la date de transaction. À l'exception des créances clients qui ne comportent pas de composante financement importante ou pour lesquelles la Société s'est prévalu la mesure de simplification, tous les instruments financiers sont initialement évalués à la juste valeur, ajustée pour tenir compte des coûts de transaction directement attribuables. Les créances clients qui ne comportent pas de composante financement importante ou pour lesquelles la Société a appliqué la mesure de simplification sont évaluées au prix de transaction. Au moment de la comptabilisation initiale, la Société désigne ses instruments financiers comme étant évalués ultérieurement au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers de la Société comprennent la trésorerie et les créances clients et autres créances. Les passifs financiers de la Société comprennent les fournisseurs et autres créditeurs, les passifs sur contrat, les montants à payer à la province du Manitoba, les obligations locatives et la dette à long terme.

i. Juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie est classée comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net et est évaluée à la juste valeur. Les profits ou les pertes à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

ii. Coût amorti

Les créances clients et autres créances sont ultérieurement évaluées au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, au coût amorti, diminué des pertes de valeur, car ils sont détenus afin de percevoir les flux de trésorerie contractuels liés au capital et à l'intérêt à des dates précises. Les profits ou les pertes à la réévaluation à la juste valeur par le biais du résultat net, du résultat global et des capitaux propres sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits ou les pertes sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie provenant de l'actif ont expiré, ou que la Société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie provenant de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, annulée ou arrive à expiration. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre passif financier du même prêteur dont les modalités sont substantiellement différentes, ou si les modalités d'un passif financier ont été modifiées de façon substantielle, l'échange ou la modification est traité comme la décomptabilisation du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif. Toute différence entre les valeurs comptables respectives des passifs financiers est comptabilisée à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, moins le cumul de l'amortissement et le cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition des actifs. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable des actifs ou comptabilisés à titre d'actif distinct, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et que le coût peut être évalué de manière fiable. Si les coûts d'une composante des immobilisations corporelles sont importants par rapport au coût total de l'actif, ils sont comptabilisés et amortis séparément. Tous les autres coûts de réparation et de maintenance sont passés en charges à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres à mesure qu'ils sont engagés.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu comme prévu sont incorporés dans le coût de l'actif en question. Tous les autres coûts d'emprunt sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les coûts d'emprunt comprennent les intérêts et autres coûts liés à l'emprunt de fonds.

États financiers consolidés

L'amortissement est passé en charges à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres sur la base du coût, diminué de la valeur résiduelle estimée, selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation, comme suit :

Immobilisations corporelles	3 ans à 40 ans
Matériel de jeu	5 ans à 8 ans
Immobilisations liées aux conventions d'exploitation et de gestion	5 ans à 7 ans
Stationnements et routes	15 ans à 25 ans
Améliorations locatives	Sur la durée restante du bail
Principales composantes du bâtiment	5 ans à 50 ans
Structures du bâtiment	40 ans à 50 ans

La valeur résiduelle des actifs, leur durée d'utilité et les modes d'amortissement sont passés en revue à la fin de chaque exercice et ajustés de manière prospective, le cas échéant.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée à sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Tout profit ou toute perte résultant de la décomptabilisation de l'immobilisation est inclus dans l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

j) Contrats de location

Pour déterminer si un accord est ou contient un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord à la date de passation et d'apprécier si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs donnés ou si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location pour lesquels elle est le preneur à la date où l'actif sous-jacent peut être utilisé. Les contrats de location d'actifs de faible valeur, les contrats de location à court terme (ceux ayant une durée de 12 mois ou moins) et les contrats de location à loyers variables dont le paiement est lié à la performance ou à l'utilisation future. Les paiements au titre des contrats de location d'actifs de faible valeur et des contrats de location à court terme sont comptabilisés à titre de charges d'exploitation à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres, selon le mode linéaire, sur la durée du contrat de location. Les contrats de location à loyers variables comprennent les contrats de location de matériel de jeu et sont comptabilisés dans le coût des ventes à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers à effectuer sur la durée du contrat de location et comprend les paiements fixes, nets de tout incitatif à la location. La Société utilise son jugement pour déterminer la

durée appropriée de chaque contrat de location et inclut les options de renouvellement lorsqu'il est raisonnablement certain que le contrat sera renouvelé. La valeur actualisée des paiements de loyers est calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société à la date de début du contrat de location, sauf si le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location peut être facilement déterminé.

Après l'évaluation initiale, les obligations locatives sont évaluées au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives sont réévaluées pour tenir compte de toute modification aux modalités du contrat de location, de tout changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation du taux ou de l'indice, ou de toute modification au contrat de location qui n'entraîne pas la comptabilisation d'un contrat de location distinct. Les paiements de loyers sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation locative de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde résiduel du passif. Les charges financières sont comptabilisées dans les charges d'intérêts à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

Les actifs au titre des droits d'utilisation sont initialement évalués au montant de l'obligation locative correspondante, majoré de tout coût direct initial significatif et des coûts de mise hors service. Après l'évaluation initiale, les actifs au titre des droits d'utilisation sont évalués au coût, net de l'amortissement cumulé, et sont ajustés pour tenir compte de toute réévaluation des obligations locatives. Les actifs au titre des droits d'utilisation sont amortis selon le mode linéaire sur durée du contrat de location ou la durée d'utilité estimée de l'actif sous-jacent, selon la plus courte des deux. Les actifs au titre des droits d'utilisation font l'objet d'une dépréciation, comme il est indiqué dans la note 2m)ii).

Pour les opérations de cession-bail, la Société évalue la substance de l'opération et détermine si le contrôle de l'actif a été transféré à l'acheteur. Si l'opération est considérée comme une vente, l'actif sous-jacent est décomptabilisé et un actif au titre du droit d'utilisation est comptabilisé proportionnellement à la valeur comptable antérieure du bien dont la Société conserve le droit d'utilisation. Tout montant résiduel est comptabilisé comme un profit à la cession-bail des actifs à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

k) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises par la Société comprennent les logiciels à durée d'utilité déterminée. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges dans l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation, comme suit :

Logiciel	3 ans à 15 ans
----------	----------------

La durée d'utilité des actifs et les modes d'amortissement sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés de manière prospective, le cas échéant. Les profits ou les pertes découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle correspondent à la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation en question, et sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres lorsque l'immobilisation incorporelle est décomptabilisée.

l) Stocks

Les stocks sont composés de biens destinés à la revente et de matières consommables, et sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation. Les coûts engagés pour amener chaque produit au centre de distribution ou à l'entrepôt sont comptabilisés à titre de coûts d'acquisition affectés selon la méthode du coût moyen pondéré, et comprennent le prix d'acquisition, les droits de douane et les frais de transport. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour la réalisation de la vente.

La dépréciation des stocks fait l'objet d'une reprise si la valeur recouvrable estimée change. La dépréciation n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée.

m) Dépréciation**i. Créances clients et autres créances**

La Société évalue à chaque date de clôture s'il y a lieu de comptabiliser une correction de valeur pour pertes de crédit attendues au titre d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers qui ne sont pas détenus à la juste valeur par le biais du résultat net. S'il existe des indications objectives que des pertes de crédit attendues existent, ces pertes sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres. Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus aux termes du contrat et tous les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir.

La Société applique une méthode simplifiée pour calculer les pertes de crédit attendues lorsque les variations du risque de crédit ne font pas l'objet d'un suivi, et les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues sont fondées sur l'historique des pertes de crédit, et ajustées pour tenir compte de facteurs prospectifs propres aux débiteurs et à l'environnement économique.

ii. Actifs non financiers

La Société évalue chaque date de clôture s'il existe un indice qu'un actif non financier pourrait être déprécié. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Aux fins du test de dépréciation, les actifs non financiers sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie provenant de leur utilisation continue qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres actifs ou groupes d'actifs, soit l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

La valeur recouvrable d'un actif non financier ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée du coût des ventes et sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant subi une perte de valeur et sa valeur est ramenée à sa valeur recouvrable. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. Un modèle d'évaluation approprié est utilisé pour déterminer la juste valeur diminuée du coût des ventes.

Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

À chaque date de clôture, une évaluation est effectuée afin de déterminer s'il existe des indices que les pertes de valeur comptabilisées antérieurement pourraient ne plus exister ou avoir diminué. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement ne fait l'objet d'une reprise que si les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la comptabilisation antérieure de la perte de valeur ont changé. Une perte de valeur ne fait l'objet d'une reprise que si la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Les reprises de pertes de valeur sont comptabilisées à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres d'une manière conforme à la comptabilisation initiale des pertes de valeur.

n) Provisions

Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement passé, la Société a une obligation juridique et implicite actuelle qui peut être évaluée de manière fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre

l'obligation. La charge au titre de la provision est présentée à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres, déduction faite de tout remboursement, et si l'incidence de la valeur temps de l'argent est significative, elle est actualisée selon un taux qui reflète, le cas échéant, les risques propres à l'obligation. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision attribuable au passage du temps est comptabilisée comme une charge financière.

o) Régime de retraite

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la Fonction publique* (LFPF), les employé(e)s de la Société ont droit à des prestations de retraite. Les participantes et participants au régime sont tenus de cotiser à la Caisse de retraite multi-employeurs de la fonction publique (la Caisse) aux taux prescrits des prestations définies, et recevront des prestations selon le nombre de leurs années de service et la moyenne des revenus annualisés des cinq meilleures années (en termes de revenus gagnés) précédant la retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Société est tenue de verser des cotisations équivalentes à celles versées à la Caisse par les employé(e)s aux taux prescrits, lesquelles sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation. En vertu de la *LFPF*, la Société n'a aucun autre passif au titre du régime de retraite. Compte tenu du peu d'informations disponibles concernant la Caisse, la Société a jugé que ces informations étaient insuffisantes pour répartir adéquatement tout déficit éventuel du régime de retraite et n'est donc pas en mesure de déterminer de manière fiable sa participation à tout déficit futur éventuel. Par conséquent, la Société passe en charges les cotisations versées au régime de retraite comme si le régime était un régime de retraite à cotisations définies.

Pour les employé(e)s dont les revenus annuels dépassent la limite fixée par la Caisse, un passif au titre du régime de retraite est établi. Ce passif est déterminé de façon actuarielle chaque année. Les écarts actuariels sont immédiatement comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière, et un débit ou un crédit correspondant est porté aux charges d'exploitation de la période au cours de laquelle les écarts actuariels sont constatés.

La Société verse également des cotisations à un régime de retraite à cotisations définies, aux taux prescrits pour certains employé(e)s et dirigeant(e)s, qui sont comptabilisées à titre de charges d'exploitation.

p) Comptabilisation des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients sont comptabilisés à un montant égal au prix de transaction affecté à une obligation de prestation distincte donnée lorsque l'obligation de prestation est remplie. Les produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients sont évalués à titre d'obligations de prestation distinctes lorsqu'un bien ou un service distinct doit être transféré dans l'avenir. La Société évalue ses ententes génératrices de produits des activités ordinaires en fonction de critères précis afin de déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire. En règle générale, elle a conclu qu'elle agissait pour son propre compte dans le cadre de toutes ses ententes génératrices de produits

États financiers consolidés

des activités ordinaires, à l'exception des relations de mandataire décrites ci-dessous, car elle contrôle habituellement les biens ou services avant leur transfert au client.

Les produits des activités ordinaires tirés de la vente de produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du produit est transféré à l'acheteuse ou l'acheteur, habituellement à la livraison des produits. Les produits des activités ordinaires tirés des loteries sont comptabilisés à la date du tirage, à l'exception des produits des activités ordinaires tirés des jeux instantanés, lesquels sont comptabilisés lorsque le billet est activé par le détaillant via le système de comptabilité en ligne pour la vente à la clientèle. Les produits des activités ordinaires tirés des loteries vidéo et autres jeux sont comptabilisés au moment du jeu, nets des prix versés. Les autres sources de produits des activités ordinaires sont présentées ci-dessous.

i. Ristournes promotionnelles

Les ristournes promotionnelles comprennent la valeur des aliments, des boissons, des parties gratuites et d'autres articles offerts gratuitement à la clientèle du casino. La valeur de ces articles gratuits est incluse dans les produits des activités ordinaires bruts, puis déduite à titre de ristourne promotionnelle pour obtenir les produits des activités ordinaires nets.

La Société gère également un programme de fidélisation dans le cadre duquel les clientes et les clients peuvent accumuler des points en fonction de leur niveau de jeu dans certains casinos. Les points peuvent être échangés contre des parties gratuites et certains biens et services fournis par les casinos. Lorsqu'une transaction génératrice de produits des activités ordinaires donne droit à des points attribués en vertu du programme, les produits des activités ordinaires correspondant aux points sont différés d'après la juste valeur des points attribués, qui est fixée à 0,01 \$ par point obtenu, et comptabilisés à titre de produits des activités ordinaires lorsque les points sont échangés et que la Société remplit ses obligations liées aux points attribués.

ii. Programme tiers AIR MILES®

La Société participe au programme tiers AIR MILES®, qui permet à la clientèle d'accumuler des points AIR MILES® lorsqu'elle achète des produits dans les magasins de vente au détail d'alcool de la Société. Le gestionnaire du programme tiers AIR MILES® est responsable de l'échange des points par les clientes et les clients. La contrepartie reçue est comptabilisée déduction faite des dépenses connexes, car la Société agit à titre de mandataire du programme AIR MILES®.

iii. Ventes directes par les microproducteurs

La Société permet aux microproducteurs qui fabriquent des produits alcoolisés localement dans une installation du Manitoba de vendre leurs produits directement à la clientèle à l'endroit où ils sont fabriqués. En vertu de cette entente, les producteurs demeurent les principaux obligés responsables de livrer comme promis les produits une fois la transaction de vente conclue. En raison de

la substance économique de l'entente, la Société agit à titre de mandataire dans le cadre de ces ventes directes et comptabilise les produits des activités ordinaires déduction faite des charges connexes.

iv. Soldes des contrats

Un actif sur contrat est le droit d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services transférés à la cliente ou au client, et un actif sur contrat est comptabilisé pour toute contrepartie conditionnelle à la prestation avant que le paiement soit reçu ou devienne exigible. Une créance représente le droit inconditionnel de la Société à un montant de contrepartie, ce qui signifie que seul le passage du temps détermine si le paiement de la contrepartie est exigible.

Un passif sur contrat est l'obligation de transférer des biens ou des services à une cliente ou un client pour lesquels la Société a reçu une contrepartie de la cliente ou du client ((ou pour lesquels un montant de contrepartie est exigible). Les passifs sur contrat sont comptabilisés à titre de produits des activités ordinaires lorsque la Société s'acquitte de ses obligations en vertu du contrat, et sont présentés à la note 12.

q) Taxe sur les produits et services

En remplacement de la taxe sur les produits et services (TPS) sur les produits des activités ordinaires tirés des loteries et du jeu, la Société renonce à demander des crédits de taxe sur les intrants et paie une TPS supplémentaire de 5 % sur les dépenses de jeu, y compris les commissions des détaillants. Ce montant supplémentaire de 5 % est comptabilisé comme une charge au titre de la TPS à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

La Société perçoit la TPS sur les ventes d'alcool et de cannabis, ainsi que, lorsqu'applicable, sur les ventes de divertissement, d'aliments et de boissons et les ventes au détail des casinos. Un crédit de taxe sur les intrants est demandé pour la TPS payée sur les dépenses non liées au jeu.

r) Actif détenu en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont présentés séparément à l'état consolidé de la situation financière lorsque la Société s'est engagée à vendre les actifs, qu'un plan de vente effectif a été mis en place et que la vente devrait être conclue dans les 12 mois. Immédiatement avant le classement initial des actifs à titre d'actifs détenus en vue de la vente, la valeur comptable des actifs est calculée selon la méthode comptable applicable. Les actifs détenus en vue de la vente sont ensuite évalués au moindre de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée du coût des ventes.

s) Questions liées au climat

La Société évalue les questions liées au climat dans ses hypothèses et estimations, y compris les conséquences possibles des risques physiques et des risques liés à la

transition. Les risques liés au climat n'ont actuellement pas d'incidence significative sur les évaluations figurant dans les états financiers. La Société surveille de près les questions liées au climat afin de s'assurer que ses hypothèses et estimations restent exactes.

t) Modifications des méthodes comptables

Au cours de l'exercice, la Société a adopté les normes suivantes :

i. Obligation locative dans le cadre d'une cession-bail – Modifications apportées à IFRS 16

Les modifications à IFRS 16, *Contrats de location* ont été publiées en septembre 2022 et précisent les exigences qu'un vendeur-preneur doit prendre en considération lors de l'évaluation de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail pour que celui-ci ne comptabilise pas le profit ou la perte réalisé au titre du droit d'utilisation qu'il conserve. Les modifications à IFRS 16 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 et doivent être appliquées rétrospectivement à la date de première application de la norme. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

ii. Classement des passifs comme courants ou non courants – Modifications à IAS 1

Les modifications à IAS 1, *Présentation des états financiers* ont été publiées en janvier 2020 et octobre 2022. Elles précisent les exigences relatives au classement des passifs comme courants ou non courants. Ces modifications clarifient la notion de droit de différer le règlement, et précisent que le classement est fondé sur les droits existant à la fin de la période de présentation de l'information, et n'est pas influencé par les attentes quant à l'exercice par l'entité de son droit de différer le règlement. Les modifications introduisent également une obligation de divulgation lorsqu'un passif découlant d'un contrat de prêt est classé comme non courant et que le droit de l'entité de différer le règlement est conditionnel au respect de clauses restrictives futures dans les douze mois.

Les modifications apportées à IAS 1 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 et doivent être appliquées de manière rétrospective. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

u) Normes publiées mais non encore en vigueur

Les normes suivantes, qui devraient raisonnablement s'appliquer à la Société, ont été publiées, mais n'étaient pas encore en vigueur à la date de publication des états financiers consolidés :

i. IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir

IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir* a été publiée en avril 2024, et définit les exigences générales sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers afin d'assurer la comparabilité de la performance financière avec celle d'entités similaires. Cette nouvelle norme remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*, mais conserve bon nombre de ses exigences.

IFRS 18 vise à améliorer la présentation de l'information financière en exigeant la présentation de nouveaux sous-totaux dans l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres. Elle exige que les mesures de performance définies par la direction soient expliquées par voie de note des états financiers consolidés. IFRS 18 ajoute aussi de nouveaux principes qui régissent le regroupement des éléments.

Cette nouvelle norme s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, l'application anticipée étant autorisée. La Société évalue actuellement les incidences de l'adoption de la nouvelle norme.

ii. Classement et évaluation des instruments financiers – Modifications à IFRS 9 et à IFRS 7

Les modifications apportées à IFRS 9, *Instruments financiers* et à IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, publiées en mai 2024, clarifient la date de décomptabilisation d'un passif financier, fournissent des indications sur le classement des actifs financiers présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, et introduisent un choix de méthode comptable permettant de décomptabiliser les passifs financiers réglés à l'aide d'un système de paiement électronique avant la date de règlement.

Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, l'application anticipée étant autorisée. La Société évalue actuellement les incidences de l'adoption de ces modifications.

3. Estimations et hypothèses comptables importantes

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des produits, des charges, des actifs et des passifs, ainsi que sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les principales hypothèses concernant l'avenir et les autres sources importantes d'incertitude liée aux estimations à la date de présentation de l'information financière qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des valeurs comptables comptabilisées dans les états financiers consolidés de la Société, sont présentés ci-dessous.

a) Détermination de la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

La Société détermine la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles en se fondant sur un examen détaillé de toutes les données empiriques relatives aux différentes catégories d'actifs. La Société examine chaque année la validité de la durée d'utilité appliquée aux différentes catégories d'actifs en fonction des circonstances actuelles, et tient compte de l'incidence de tout changement externe ou interne dans l'environnement de la Société qui pourrait nécessiter une nouvelle appréciation de la durée d'utilité.

b) Contrats de location

La Société a déterminé les modalités des contrats de location des actifs au titre des droits d'utilisation après avoir examiné en détail tous les faits et circonstances propres à chaque contrat de location. La Société fait appel à son jugement pour déterminer le taux d'emprunt marginal applicable à chaque contrat de location, qui est utilisé dans le calcul de la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'obligation locative. Les périodes couvertes par les options de renouvellement ne sont incluses dans la durée du contrat de location que s'il est raisonnablement certain que le contrat sera renouvelé. La Société passe en revue chaque année la validité de la durée des contrats de location pour chaque actif au titre du droit d'utilisation, en fonction des circonstances actuelles, et tient compte de l'incidence de tout changement externe ou interne dans l'environnement de la Société qui pourrait indiquer la nécessité de réévaluer la durée du contrat de location.

c) Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec la clientèle**i. Programme de fidélisation**

La Société gère un programme permettant aux clientes et aux clients d'obtenir des points en fonction de leur niveau de jeu dans certains casinos. Les points peuvent être échangés contre des parties gratuites et certains biens et services fournis par les casinos. Le passif au titre des échanges futurs est inclus dans les passifs sur contrat et est fondé sur une évaluation des échanges de points prévus et de la valeur des points. La Société ajuste le passif estimé en fonction de l'historique des échanges et des points supplémentaires obtenus, et tout ajustement est comptabilisé à l'état consolidé du résultat net, du résultat global et des capitaux propres.

ii. Entité agissant pour son propre compte ou comme mandataire

La Société participe au programme tiers AIR MILES®, qui permet à la clientèle d'accumuler des points AIR MILES® lorsqu'elle achète des produits dans les magasins de vente au détail d'alcool de la Société. Le gestionnaire du programme tiers AIR MILES® est responsable de l'échange des points par les clientes et les clients. Par conséquent, il n'y a aucun passif sur contrat. La Société a conclu qu'elle agit à titre de mandataire dans le cadre de cet entente et la contrepartie reçue est comptabilisée compte non tenu des charges connexes.

La Société a conclu qu'elle agit à titre de mandataire dans le cadre d'une entente qui permet aux microproducteurs qui fabriquent des produits alcoolisés localement dans une installation du Manitoba de vendre leurs produits directement à la clientèle à l'endroit où ils sont fabriqués. Par conséquent, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés déduction faite des charges connexes dans le cadre de cette relation de mandataire.

iii. Autres considérations et obligations

La Société est tenue de faire plusieurs autres estimations et de poser de nombreux autres jugements, notamment la détermination de la nature des obligations de prestation en vertu de ses contrats, l'évaluation du montant de la contrepartie variable découlant de ses obligations de prestation, et l'existence d'une composante financement importante dans l'un de ses contrats conclus avec des clientes ou clients.

En plus du programme de fidélisation à l'intention des joueurs, d'autres obligations de prestation distinctes ont été identifiées pour lesquelles une contrepartie a été reçue et qu'une obligation future doit être remplie par la Société. Les obligations de prestation en lien avec ces produits des activités ordinaires continuent d'être un passif sur contrat en cours jusqu'à ce que l'obligation de prestation ait été remplie. La majorité des contrats conclus avec la clientèle sont réglés immédiatement ou au moyen de ventes commerciales assorties de modalités de crédit de 30 jours; par conséquent, la Société a conclu qu'il n'existait aucune composante financement significative.

4. Créances clients et autres créances

	2025	2024
Créances clients	36 423 \$	36 342 \$
British Columbia Lottery Corporation	4 791	6 031
Société de la loterie Western Canada	5 432	10 169
	46 646 \$	52 542 \$

L'exposition de la société au risque de crédit lié aux créances clients et autres créances est présentée à la note 18d).

5. Stocks

	2025	2024
Entrepôt	41 800 \$	37 234 \$
Points de vente au détail	19 890	21 339
Matières consommables	427	437
	62 117 \$	59 010 \$

Le montant des droits de douane et d'accise impayés et non comptabilisés sur les marchandises détenues sous douane s'élevait à 6 725 \$ à la fin de l'exercice 2025 (6 037 \$ en 2024).

6. Paiements anticipés

	2025	2024
Contrats de maintenance	7 439 \$	4 880 \$
Dépôts et autres	2 897	1 170
Assurances	196	206
	<u>10 532 \$</u>	<u>6 256 \$</u>

7. Autres créances

Le montant des autres créances a trait à un prêt accordé à un tiers. Le prêt porte intérêt au taux de 3,25 % et arrive à échéance le 14 juin 2032.

8. Immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments, stationne- ments et routes	Amélioration s locatives	Matériel de jeu	Meubles et équi- pe- ments	Actifs liés aux ententes d'exploitation et de gestion	Travaux en cours	Total
Coût								
1^{er} avril 2023	25 370 \$	381 644 \$	58 901 \$	205 706 \$	117 795 \$	32 910 \$	24 225 \$	846 551 \$
Ajouts	-	3 379	3 253	25 034	5 213	23	15 578	52 480
Transferts depuis les travaux en cours	-	742	67	9 347	691	787	(11 634)	-
Reclassés comme détenus en vue de la vente	(102)	(4 234)	-	-	-	-	-	(4 336)
Cessions	-	(145)	-	(27 479)	(4 054)	(2 499)	-	(34 177)
31 mars 2024	25 268	381 386	62 221	212 608	119 645	31 221	28 169	860 518
Ajouts	-	3 770	1 900	10 536	4 431	2 171	18 328	41 136
Transferts depuis les travaux en cours	-	9 823	510	6 660	325	3 571	(20 889)	-
Cessions	-	(31)	-	(12 834)	(3 866)	(11 619)	-	(28 350)
Coût	25 268 \$	394 948 \$	64 631 \$	216 970 \$	120 535 \$	25 344 \$	25 608 \$	873 304 \$

	Terrains	Bâtiments, stationne- ments et routes	Amélioration s locatives	Matériel de jeu	Meubles et équi- pe- ments	Actifs liés aux ententes d'exploitation et de gestion	Travaux en cours	Total
Amortissement								
1^{er} avril 2023	-	184 937 \$	27 127 \$	171 561 \$	96 774 \$	32 521 \$	-	512 920 \$
Amortissement	-	11 771	4 173	11 063	5 905	536	-	33 448
Reclassés comme détenus en vue de la vente	-	(4 054)	-	-	-	-	-	(4 054)
Cessions	-	(144)	-	(27 458)	(3 830)	(2 499)	-	(33 931)
31 mars 2024	-	192 510	31 300	155 166	98 849	30 558	-	508 383
Amortissement	-	12 369	3 918	12 913	5 828	980	-	36 008
Cessions	-	(31)	-	(12 704)	(3 761)	(11 619)	-	(28 115)
31 mars 2025	- \$	204 848 \$	35 218 \$	155 375 \$	100 916 \$	19 919 \$	- \$	516 276 \$

Valeur comptable nette

31 mars 2025	25 268 \$	190 100 \$	29 413 \$	61 595 \$	19 619 \$	5 425 \$	25 608 \$	357 028 \$
31 mars 2024	25 268	188 876	30 921	57 442	20 796	663	28 169	352 135

Les immobilisations liées aux ententes de gestion et d'exploitation comprennent principalement le coût du matériel de jeu et du matériel informatique connexe pour les casinos des Premières Nations et le Shark Club Gaming Centre.

Les immobilisations corporelles qui ne sont pas encore en utilisation sont classées dans les travaux en cours et sont comptabilisées au coût. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour ces immobilisations.

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût de l'actif au cours de l'exercice 2025 s'élevait à 306 \$ (1 283 \$ en 2024). Le taux moyen pondéré utilisé pour déterminer le montant des coûts d'emprunt admissibles à l'incorporation dans le coût de l'actif était de 5,51 %, soit le taux d'intérêt effectif de l'emprunt en question.

Les immobilisations reclassées comme détenues en vue de la vente ont trait au terrain et au bâtiment situés au 830, rue Empress à Winnipeg, au Manitoba, qui ont été mis en vente au cours de l'exercice 2024. La vente a été finalisée à l'exercice précédent pour un produit net de 4 676 \$, ce qui a donné lieu à un profit à la cession de 4 394 \$ comptabilisé dans la catégorie « Divers » des charges d'exploitation à la note 14.

9. Contrats de location

La Société a conclu des contrats de location pour l'utilisation de divers terrains, bâtiments et équipements utilisés dans le cadre de ses activités, dont la durée résiduelle varie entre un et dix-huit ans.

Les actifs au titre des droits d'utilisation de la Société sont regroupés en catégories correspondant aux immobilisations corporelles, et comprennent ce qui suit :

	Droits d'utilisation des bâtiments	Droits d'utilisation du matériel	Total
Coût			
1^{er} avril 2023	97 662 \$	1 843 \$	99 505 \$
Ajouts	6 047	-	6 047
31 mars 2024	103 709	1 843	105 552
Ajouts	7 715	63	7 778
31 mars 2025	111 424 \$	1 906 \$	113 330 \$

Amortissement			
1^{er} avril 2023	34 145 \$	659 \$	34 804 \$
Ajouts	10 342	122	10 464
31 mars 2024	44 487	781	45 268
Ajouts	9 272	124	9 396
31 mars 2025	53 759 \$	905 \$	54 664 \$

Valeur comptable nette			
31 mars 2025	57 665 \$	1 001 \$	58 666 \$
31 mars 2024	59 222	1 062	60 284

La valeur comptable des obligations locatives est comme suit :

1^{er} avril 2023	73 424 \$
Ajouts et prolongations	6 047
Paievements	(12 116)
Intérêts sur les obligations locatives	2 856
31 mars 2024	70 211
Ajouts et prolongations	7 778
Paievements	(11 506)
Intérêts sur les obligations locatives	2 591
31 mars 2025	69 074 \$

Portion à court terme des obligations locatives	8 881 \$
Obligations locatives	60 193
	69 074 \$

Les paiements au titre des contrats de location d'actifs de faible valeur et des contrats de location à court terme liés à certains bâtiments et équipements pour l'exercice 2025 se sont élevés à 769 \$ (1 188 \$ en 2024) et sont comptabilisés dans les charges d'exploitation. Les paiements de loyers variables pour l'exercice 2025 se sont élevés à 12 643 \$ (11 930 \$ en 2024) et sont comptabilisés dans le coût des ventes.

10. Immobilisations incorporelles

	Logiciels acquis
Coût	
1^{er} avril 2023	54 995 \$
Ajouts	6 213
Cessions	(988)
31 mars 2024	<u>60 220</u>
Ajouts	1 441
Cessions	(6 991)
31 mars 2025	<u><u>54 670 \$</u></u>
Amortissement	
1^{er} avril 2023	50 308 \$
Ajouts	2 338
Cessions	(988)
31 mars 2024	<u>51 658</u>
Ajouts	2 175
Cessions	(6 991)
31 mars 2025	<u><u>46 842 \$</u></u>
Valeur comptable nette	
31 mars 2025	7 828 \$
31 mars 2024	8 562

11. Créances clients et autres créances

	2025	2024
Créances clients	96 439 \$	85 348 \$
Avantages du personnel	41 976	41 297
Obligations au titre des gros lots	10 069	9 307
Taxe sur les produits et services	1 872	2 446
Taxe de vente au détail du Manitoba	2 367	2 636
	<u>152 723 \$</u>	<u>141 034 \$</u>

12. Passifs sur contrat

	2025	2024
Produits des activités ordinaires non gagnés	7 058 \$	6 285 \$
Passif au titre du programme de fidélisation	2 642	2 862
Passif au titre des cartes-cadeaux	4 387	4 163
Autres passifs sur contrat	232	273
	<u>14 319 \$</u>	<u>13 583 \$</u>

Les produits des activités ordinaires comptabilisés au cours de l'exercice 2025 qui étaient inclus dans les passifs sur contrat au début de l'exercice s'élevaient à 8 945 \$ (9 645 \$ en 2024).

13. Dette à long terme

Les produits des activités ordinaires comptabilisés au cours de l'exercice 2025 qui étaient inclus dans les passifs sur contrat au début de l'exercice s'élevaient à 8 945 \$ (9 645 \$ en 2024).

	2025	2024
Province du Manitoba, portant intérêt à des taux variant entre 1,25 % et 5,10 %, remboursable par versements mensuels de capital variant entre 1 \$ et 583 \$, majorés des intérêts, venant à échéance entre le 31 mars 2026 et le 31 décembre 2064.	264 621 \$	278 384 \$
Province du Manitoba, portant intérêt au taux préférentiel en vigueur de la Banque Royale moins 0,75 %, intérêts payables uniquement trimestriellement. Aucun calendrier de remboursement ni date d'échéance fixes.	18 823	25 656
	<u>283 444</u>	<u>304 040</u>
Moins la partie courante de la dette à long terme	50 950	55 290
	<u>232 494 \$</u>	<u>248 750 \$</u>

La dette à long terme n'est pas garantie et sa juste valeur de marché au 31 mars 2025 est de 281 762 \$.

L'exposition de la Société au risque d'illiquidité lié à la dette à long terme est présentée à la note 18c).

14. Produits des activités ordinaires, coût des ventes et charges, selon leur nature

Les produits des activités ordinaires de la Société se composent de ce qui suit :

	2025	2024
Ventes d'alcool	878 251 \$	864 561 \$
Ventes de cannabis	170 076	153 611
Appareils de loterie vidéo	340 695	339 080
Casino et autres jeux	237 163	228 821
Jeu en ligne	75 978	74 860
Produits des activités ordinaires non liés au jeu	33 754	31 096
	<u>1 735 917 \$</u>	<u>1 692 029 \$</u>

Le coût des ventes de la Société se compose de ce qui suit :

	2025	2024
Coût des ventes d'alcool	413 369 \$	412 806 \$
Coût des ventes de cannabis	119 313	110 134
Commissions sur les Appareils de loterie vidéo	32 594	32 575
Attribution aux Premières Nations	58 995	56 760
Contribution touristique	26 943	27 041
Charges directes liées aux casinos et autres jeux	8 162	7 845
Charges directes liées au jeu en ligne	21 647	21 503
Coût des ventes non liées au jeu	7 610	6 431
	688 633 \$	675 095 \$

Les produits des activités ordinaires tirés des ALV sont attribués aux exploitants de sites de terminaux de vidéo en ligne des Premières Nations afin de les faire bénéficier des avantages et des possibilités socio-économiques durables au sein de leurs communautés au Manitoba. La Société contribue également au tourisme au Manitoba par l'entremise du programme de'ALV.

Les charges directes liées aux casinos et autres jeux consistent principalement en des coûts associés à l'exploitation et à la maintenance du matériel de jeux électroniques et des tables de jeu de la Société.

Les charges directes liées au jeu en ligne comprennent principalement les coûts associés à l'exploitation et à la maintenance de la plateforme de jeu en ligne PlayNow.

Les produits des activités ordinaires et le coût des ventes non liés aux jeux comprennent principalement les produits des activités ordinaires et les coûts associés au divertissement, aux aliments et boissons et à la vente au détail dans les casinos de la Société, ainsi que les consignes non remboursées sur les contenants d'alcool.

Les charges d'exploitation, selon leur nature, de la Société sont comme suit :

	2025	2024
Avantages du personnel	178 685 \$	169 243 \$
Frais bancaires	4 465	4 214
Soutien communautaire	3 601	3 119
Honoraires de consultants et honoraires professionnels	2 227	1 472
Frais de transport et de livraison	4 652	4 943
Subventions tenant lieu d'impôt	6 538	6 231
Formation et perfectionnement	1 140	794
Maintenance	20 738	17 459
Marketing et sensibilisation du public	15 475	14 617
Loyers	529	1 008
Frais divers (note 8)	2 979	(991)
Fournitures et équipements	4 133	3 972
Systèmes et soutien technologiques	33 993	28 948
Télécommunications	2 649	2 667
Transport et véhicules	1 490	1 372
Services publics	3 628	3 552
	286 922 \$	262 620 \$

15. Quote-part du profit de la SLWC

	2025	2024
Produits des activités ordinaires	271 684 \$	261 640 \$
Prix, commissions et autre coût des ventes	200 793	186 746
Péréquation des partenaires de la SLWC	10 398	9 013
Paiement au gouvernement du Canada	3 016	2 931
Profit	57 477 \$	62 950 \$

Les produits des activités ordinaires gagnés par la SLWC au cours de l'exercice 2025 s'élevèrent à 1 570 084 \$ (1 497 730 \$ en 2024), dont la quote-part de la Société, calculée sur la base des niveaux de vente relatifs par région, est de 17 % (17 % en 2024). Le profit total de la SLWC pour l'exercice 2025 s'élève à 463 776 \$ (467 733 \$ en 2024), dont la quote-part de la Société est de 12 % (13 % en 2024).

La province du Manitoba est membre de la SLWC. Une entente a été conclue avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en vertu de laquelle la Société offre une péréquation des avantages économiques propre aux charges salariales des employé(e)s du siège social résidant au Manitoba.

Le 1^{er} janvier 1980, le gouvernement du Canada a mis fin à sa participation aux loteries. En contrepartie, les dix provinces doivent verser au gouvernement fédéral une somme annuelle de 24 000 \$, ajustée pour tenir compte de l'inflation.

16. Attributions et paiements

	2025	2024
Financement de la responsabilité sociale	14 300 \$	13 360 \$
Financement de la LGCA	5 097	6 383
Autres initiatives de financement communautaire	571	547
	19 968 \$	20 290 \$

Le financement de la responsabilité sociale comprend les montants versés à divers organismes pour la recherche et les programmes visant à promouvoir le jeu responsable et la consommation responsable d'alcool et de cannabis. La Société est tenue d'attribuer 2 % du résultat net et du résultat global consolidés annuels prévus à des initiatives de responsabilité sociale. Toute obligation liée à ce financement est incluse dans les fournisseurs et autres créditeurs.

La Société fournit du financement à la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (LGCA) au moyen du paiement de droits de licence annuel pour les employé(e)s, les appareils de jeu électroniques et les points de vente d'alcool au détail, ainsi que de montants supplémentaires à verser en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis*.

La Société fournit un financement à divers organismes de bienfaisance et communautaires partout au Manitoba.

17. Engagements et éventualités**a) Poursuites judiciaires**

En raison de la nature de ses activités, la Société fait l'objet de diverses poursuites judiciaires et réclamations. La direction estime que les ajustements appropriés ont été apportés aux comptes et que l'issue de ces poursuites et réclamations ne peut être déterminée ou n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Société.

b) Engagements d'achat

À la fin de l'exercice 2025, la Société avait des engagements d'achat de 3 903 \$ liés à des immobilisations corporelles et incorporelles.

18. Instruments financiers

La Société est exposée à des risques de taux d'intérêt, de change, d'illiquidité et de crédit découlant de ses actifs et passifs financiers. Les objectifs de la Société en ce qui concerne la gestion de ces risques sont de la protéger contre la volatilité et de réduire au minimum son exposition aux fluctuations des taux du marché. Elle y parvient grâce à une combinaison de contrôles internes et de contrôles à l'égard de l'information financière, de stratégies efficaces de gestion de trésorerie et de saines pratiques commerciales.

États financiers consolidés

Des politiques de gestion du risque ont été mises en place afin d'identifier et d'analyser les risques auxquels la Société est exposée, de fixer des limites et de mettre en œuvre des contrôles appropriés des risques, et de surveiller les risques et le respect des limites. La direction de la Société supervise la gestion de ces risques conformément aux politiques et au cadre de gestion du risque approuvés par le conseil d'administration.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt et de la volatilité de ces taux sur les produits des activités ordinaires de la Société. La Société n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt, mais les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt sont atténués par le fait que 93 % (92 % en 2024) de la dette à long terme est à taux fixe.

b) Risque de change

La Société est exposée au risque de change dans le cadre des transactions d'achat de stocks d'alcool qui doivent être réglées en devises. L'exposition aux fluctuations des taux de change est atténuée par la politique d'ajustement des prix d'achat ou de vente afin de maintenir les marges bénéficiaires approuvées sur l'alcool. Les achats libellés en devises au cours de l'exercice 2025 se sont élevés à 8 029 \$ (8 562 \$ en 2024). Par conséquent, une augmentation ou une diminution de 10 % du taux de change du dollar canadien par rapport aux autres devises entraînerait une augmentation ou une diminution totale de 803 \$ (856 \$ en 2024), en supposant que les stocks achetés ont été vendus avant la fin de l'exercice.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses obligations financières. La Société gère ce risque grâce à une gestion efficace de sa trésorerie et de sa dette à long terme. Les créances clients et autres créances sont exigibles dans un délai d'un an, et une partie importante de la dette à long terme existante est remboursable par versements mensuels. Le risque d'illiquidité est encore atténué par le fait que le délai fixé dans les modalités de recouvrement des créances clients et autres créances est inférieur ou égal au délai fixé dans les modalités de paiement des fournisseurs et autres créditeurs.

Le tableau ci-dessous résume le profil d'échéance des passifs financiers de la Société à la fin de l'exercice, sur la base des paiements contractuels non actualisés.

2025	Sur demande	< 1 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	> 5 ans
Créances clients et autres créances	10 069 \$	142 654 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Passifs sur contrat	7 226	7 093	-	-	-	-	-	-
Sommes à verser à la province du Manitoba	-	72 059	-	-	-	-	-	-
Dette à long terme	-	50 950	42 104	33 824	31 462	24 679	15 870	84 555
Obligations locatives	-	11 303	9 931	8 201	7 045	6 184	5 636	37 696
	17 295 \$	284 059 \$	52 035 \$	42 025 \$	38 507 \$	30 863 \$	21 506 \$	122 251 \$

2024	Sur demande	< 1 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	> 5 ans
Créances clients et autres créances	9 307 \$	131 727 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Passifs sur contrat	7 232	6 351	-	-	-	-	-	-
Sommes à verser à la province du Manitoba	-	64 466	-	-	-	-	-	-
Dette à long terme	-	55 290	45 483	36 638	28 358	25 996	20 132	92 143
Obligations locatives	-	10 883	10 378	8 998	7 269	6 116	5 255	39 006
	16 539 \$	268 717 \$	55 861 \$	45 636 \$	35 627 \$	32 112 \$	25 387 \$	131 149 \$

d) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque pour la Société qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations ou ne paie pas les montants dus, entraînant une perte financière. La Société atténue ce risque grâce à une gestion centralisée du crédit et à des pratiques de recouvrement et, le cas échéant, à la constitution de provisions pour pertes sur prêt attendues, qui sont compensées par les créances clients et autres créances. Les créances clients ne portent pas intérêt et sont généralement exigibles dans un délai de 30 jours. La Société a recours à une méthode simplifiée pour évaluer les pertes sur prêt attendues liées aux comptes clients et autres créances en calculant une provision pour pertes de crédit attendues sur la base des pertes historiques et d'informations prospectives, comme la conjoncture économique. La provision pour pertes de crédit attendues au titre des créances clients et autres créances pour l'exercice 2025 s'établissait à 5 810 \$ (5 866 \$ en 2024). L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable de chaque catégorie d'actifs financiers présentée à la note 4.

Le classement chronologique des créances clients et autres créances à la fin de l'exercice 2025 est comme suit :

Courantes	52 404 \$
Exigibles comme suit :	
Dans les 30 jours	18
31 à 60 jours	4
61 à 90 jours	10
Plus de 90 jours	20
Pertes de crédit attendues	(5 810)
	46 646 \$

e) Gestion des capitaux

Le capital de la Société se compose de la dette à long terme et des capitaux propres. L'objectif de la Société en matière de gestion de la structure du capital est de maintenir sa capacité à honorer ses obligations financières et à financer sa croissance et ses dépenses en immobilisations. Cet objectif est pris en compte dans la préparation du budget annuel et dans le suivi des flux de trésorerie et des résultats d'exploitation réels par rapport au budget, et est resté inchangé au cours des exercices présentés.

États financiers consolidés

La Société est soumise à des restrictions en matière de croissance du capital en raison de l'obligation de verser 100 % du résultat net et du résultat global consolidés annuels à la province du Manitoba.

f) Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers de la Société lors de leur comptabilisation initiale correspond au prix de transaction, soit la valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur doivent être classés dans l'un des trois niveaux suivants de la hiérarchie des justes valeurs :

Niveau 1 – évaluation fondée sur les cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché sur lequel les transactions sur des actifs ou des passifs sont suffisamment fréquentes et volumineuses pour fournir des informations sur les cours de manière continue.

Niveau 2 – évaluation fondée sur les données d'entrée autres que les cours inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, telles que les cours pour des actifs ou passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.

Niveau 3 – évaluation fondée sur des données d'entrée qui ne sont pas observables (soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché) et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les créances clients et autres créances, les fournisseurs et autres créditeurs, les passifs sur contrat, les sommes à verser à la province du Manitoba, les obligations locatives, et la dette à long terme. Sauf indication contraire, la juste valeur des instruments financiers de la Société se rapproche de leur valeur comptable.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs, se déclinent comme suit :

2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie	45 171 \$	45 171 \$	45 171 \$	45 171 \$
	45 171 \$	45 171 \$	45 171 \$	45 171 \$
2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie	50 914 \$	50 914 \$	50 914 \$	50 914 \$
	50 914 \$	50 914 \$	50 914 \$	50 914 \$

19. Information relative aux parties liées

La Société est apparentée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés d'État sous le contrôle commun du gouvernement du Manitoba. Toutes les transactions avec ces parties liées ont lieu dans le cours normal des activités et sont



États financiers consolidés

(en milliers de dollars canadiens)

évaluées selon des modalités équivalentes à celles applicables aux transactions conclues dans des conditions normales de concurrence. Les soldes impayés à la fin de l'exercice ne sont pas garantis et sont réglés en trésorerie. Ces transactions comprennent la dette à long terme auprès de la province du Manitoba, comme indiqué à la note 13.

La rémunération des principaux dirigeants de la société, qui est comptabilisée comme une charge d'exploitation au cours de l'exercice, se présente comme suit:

	2025	2024
Avantages du personnel à court terme	2 455 \$	2 197 \$
Avantages et assistance médicale postérieurs à l'emploi	179	159
	2 634 \$	2 356 \$

MANITOBA
**LIQUOR
& LOTTERIES**



CASINOS  WINNIPEG

McPHILLIPS STATION
CASINO

club
Regent
CASINO · EVENT CENTRE

 LIQUOR MART

 LIQUOR
MART
express

 LIQUOR VENDOR

 **PLAYNOW**

LOTTO SPOT

VIDEO
LOTTO 